

Commission civile d'examen  
et de traitement des plaintes  
relatives à la GRC



Civilian Review and  
Complaints Commission  
for the RCMP

# Rapport sur les plaintes du public à l'endroit de la GRC

2023-2024

---

## Ensemble des provinces et des territoires

N° de cat. : PS75-9F-PDF  
ISSN : 2817-7665

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur de la Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la GRC (CCETP). Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la GRC  
C.P. 1722, succ. B  
Ottawa (Ontario) K1P 0B3  
Télécopieur : 613-952-8045 (Ottawa)  
Courriel : [publications@crcc-ccetp.gc.ca](mailto:publications@crcc-ccetp.gc.ca)

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de la Sécurité publique, 2024

Ce document est accessible sur le site Web de la CCETP : <http://www.crcc-ccetp.gc.ca>.

Ce document est offert en médias substitués sur demande.

Also available in English.

# RAPPORT SUR LES PLAINTES DU PUBLIC CONTRE LA GRC

2023-2024

## Dans l'ensemble du Canada

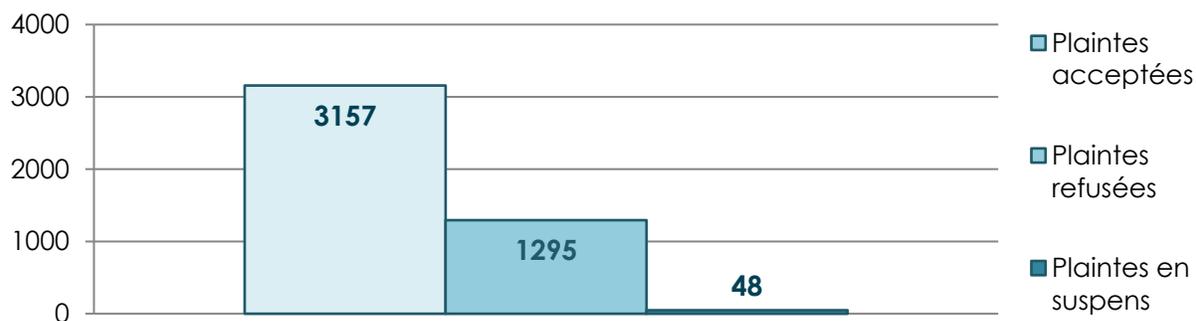
### Plaintes du public reçues

La Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la GRC (CCETP) reçoit les plaintes portant sur la conduite des membres de la GRC qui sont en service. Une plainte peut aussi être déposée directement auprès de la GRC ou de l'organisme provincial chargé de la réception des plaintes. Pour en savoir plus, consultez le [rapport annuel 2023-2024](#) de la CCETP.

Des **4 500** plaintes du public déposées, **3 157** ont été envoyées à la GRC aux fins d'enquête et **1 295** ne répondaient pas aux critères établis à la partie VII de la *Loi sur la GRC*.

Bien que la CCETP et la GRC reçoivent chaque année un grand nombre de plaintes, celles-ci ne répondent pas toutes aux critères établis à l'article 45.53 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*.

Plaintes du public dans l'ensemble du Canada en 2023-2024

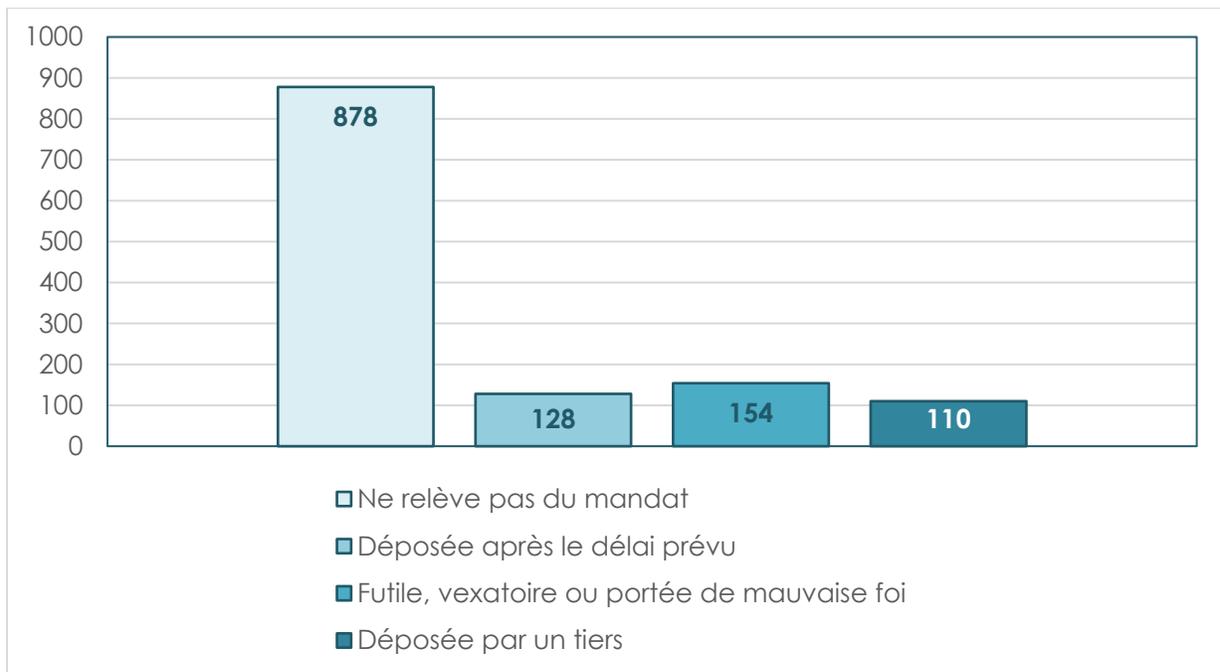


En 2023, la CCETP a entrepris une vérification de son système de gestion des cas afin d'examiner environ 1 500 dossiers de plaintes remontant à 2019. En conséquence de cette vérification, les données historiques présentées dans le Rapport sur les plaintes du public de 2023-2024 peuvent différer légèrement de celles présentées dans les rapports des années précédentes.

La CCETP peut refuser d'examiner une plainte pour diverses raisons, dont les suivantes :

- Elle ne relève pas du mandat de la CCETP;
- Elle a été déposée après le délai prévu d'un an;
- Elle est futile ou vexatoire ou a été portée de mauvaise foi;
- Elle a été déposée par une personne qui n'est pas directement visée par la conduite reprochée;
- Elle aurait avantage à être examinée dans le cadre d'une procédure prévue par une autre loi fédérale.

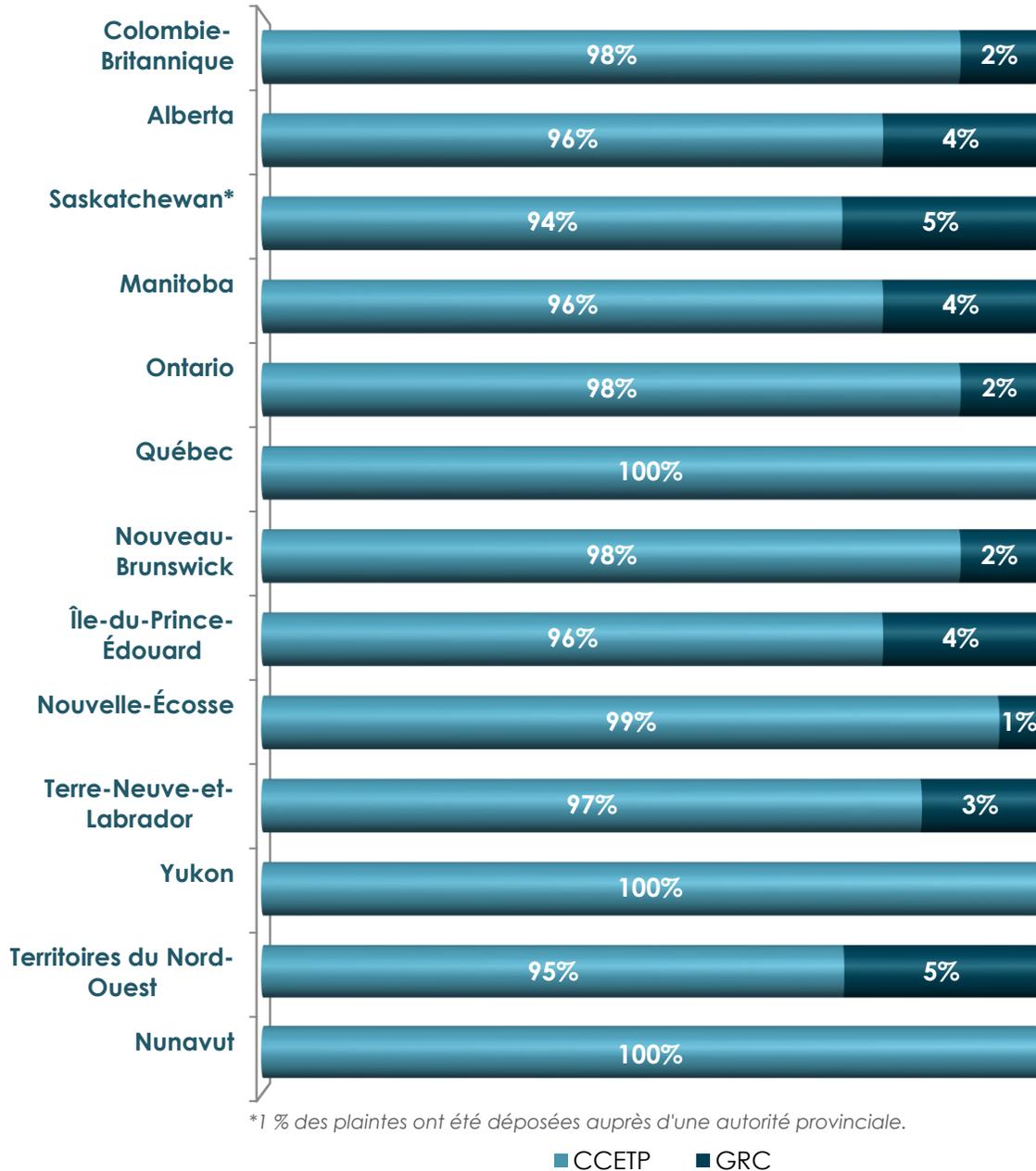
### Plaintes refusées dans l'ensemble du Canada en 2023-2024



Les autres motifs de refus d'une plainte représentaient chacun 1 % ou moins du nombre total des plaintes refusées.

# Plaintes déposées auprès de la CCETP et auprès de la GRC

## PAR PROVINCE ET TERRITOIRE



Le nombre de plaintes déposées auprès de la GRC est établi selon les renseignements dont disposait la CCETP au moment où les données ont été générées.

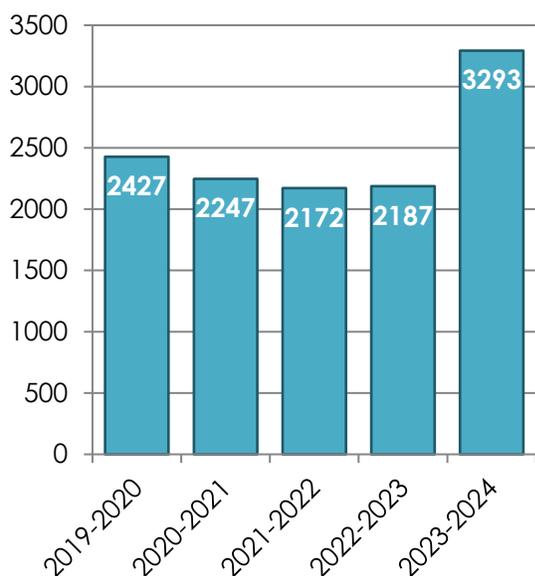
## Plaintes du public réglées

La GRC enquête sur les plaintes du public\* et fournit un rapport au plaignant, réglant ainsi la plainte.

Il est à noter que les plaintes **réglées** par la GRC au cours d'un exercice ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui ont été **déposées** durant la même période.

Par exemple, une plainte réglée en février 2024 (AF 2023-2024) peut avoir été déposée en décembre 2022 (AF 2022-2023).

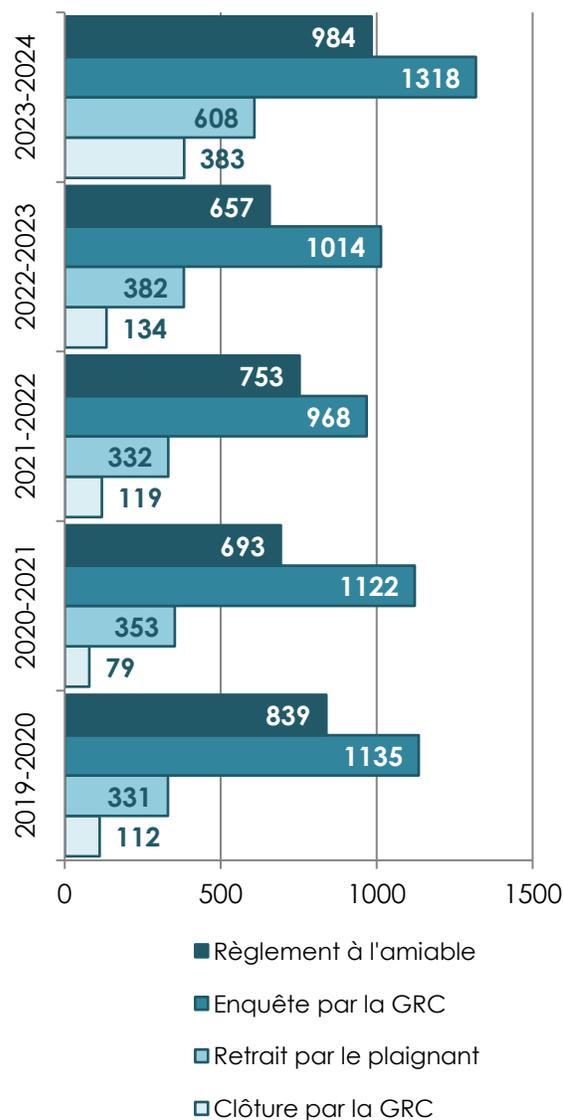
**Nombre de plaintes réglées dans l'ensemble du Canada**



Les plaintes peuvent être réglées comme suit :

- règlement à l'amiable avec la GRC;
- enquête menée par la GRC;
- retrait par le plaignant;
- clôture par la GRC.

**Règlement des plaintes dans l'ensemble du Canada\*\***



\*À l'exception des enquêtes d'intérêt public, lesquelles sont menées par la CCETP.

\*\*Un faible nombre de plaintes sont réglées chaque année à l'aide d'au moins deux des mécanismes susmentionnés. Il se peut donc que le total d'une catégorie donnée soit supérieur au total global.

## Plaintes réglées et allégations

Une plainte peut comporter une seule allégation\* ou plusieurs.

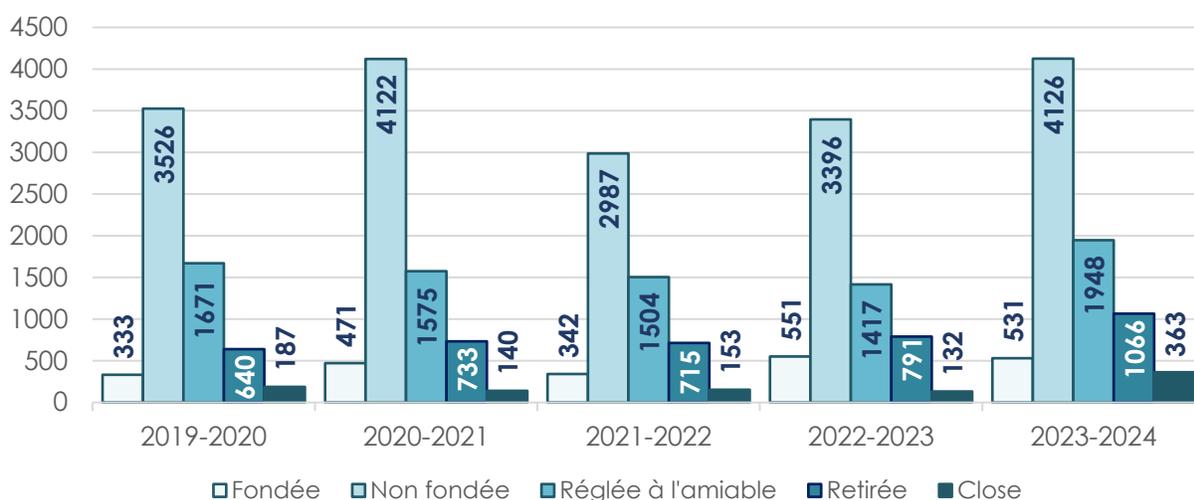
Les allégations faites dans une plainte du public sont classées pendant l'enquête.

En 2023-2024, les **3 293** plaintes qui ont été réglées comportaient **8 034** allégations.

Les allégations ont été traitées comme suit :

- **7 %** étaient fondées par la GRC
- **51 %** n'étaient pas fondées par la GRC
- **24 %** ont été réglées à l'amiable
- **13 %** ont été retirées par le plaignant
- **5 %** ont été closes par la GRC

### Traitement des allégations dans l'ensemble du Canada



Les cinq principales catégories d'allégations sont demeurées les mêmes en 2023-2024. Les façons dont elle ont été traitées sont présentées ci-dessous :

### Cinq principales catégories d'allégations dans l'ensemble du Canada en 2023-2024

Allégation	Total	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir	3502	303	1771	768	148	512
Attitude répréhensible	2141	117	944	713	93	274
Recours abusif à la force	755	11	502	127	49	66
Arrestation injustifiée	501	35	313	85	8	60
Vice de procédure		18	100	69	13	38

\* Une liste des catégories d'allégations se trouve sur le [site Web de la CCETP](#).

## Normes de service en matière d'enquêtes sur les plaintes du public

Les normes de service permettent de traiter de manière cohérente et rapide les plaintes du public concernant la conduite des membres de la GRC.

La CCETP prévoit un délai de traitement de **10 jours** pour acheminer une plainte à la Direction nationale des plaintes du public (DNPP). En 2023-2024, 38 % des plaintes ont été transmises à la GRC à l'intérieur du délai prévu de 10 jours\*.

### Délai de traitement de la CCETP pour les plaintes reçues en 2023-2024

Délai pour envoyer une plainte à la GRC	Nombre total de plaintes envoyées à la GRC
10 jours ou moins	1 276 (38 %)
10 à 20 jours	975 (29 %)
20 à 30 jours	392 (12 %)
30 à 40 jours	139 (4 %)
Plus de 40 jours	572 (17 %)

La GRC a établi une norme de service interne de **120 jours** pour faire enquête et régler une plainte du public. En 2023-2024, la GRC a respecté ce délai dans 65 % des cas.

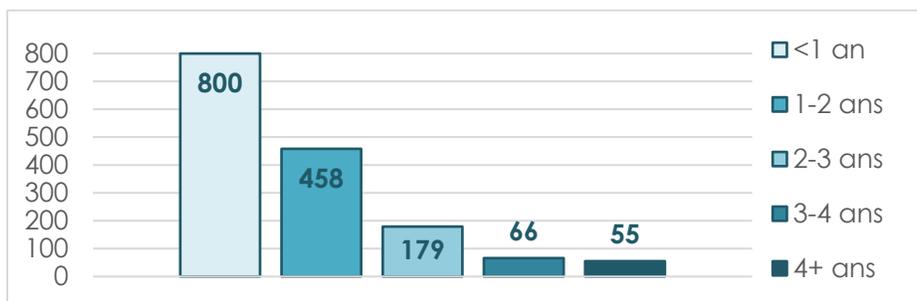
### Délai de traitement de la GRC pour les enquêtes menées sur les plaintes en 2023-2024

Délai d'enquête et de règlement d'une plainte	Achèvement de l'enquête sur une plainte
120 jours ou moins	1 808 (65 %)
Plus de 120 jours, mais moins d'un an	766 (27 %)
1-2 ans	175 (6 %)
2 ans ou plus	41 (1 %)

\*Certaines plaintes transmises à la GRC en 2023-2024 ont été déposées auprès de la CCETP en 2022-2023.

Le tableau ci-dessous indique le nombre de plaintes du public en suspens à la GRC depuis plus de 120 jours.

### Plaintes en suspens depuis plus de 120 jours



La mention « <1 » signifie qu'une plainte est en suspens depuis plus de 120 jours, mais moins d'un an.

La CCETP calcule la durée d'une enquête selon le nombre de jours ouvrables nécessaires pour que la GRC règle une plainte déposée auprès de la CCETP. Le tableau ci-dessous représente uniquement les plaintes déposées auprès de la CCETP (~98 %) et ne tient pas compte des plaintes déposées directement auprès de la GRC (~2 %).

### Durée moyenne des enquêtes de la GRC sur les plaintes du public

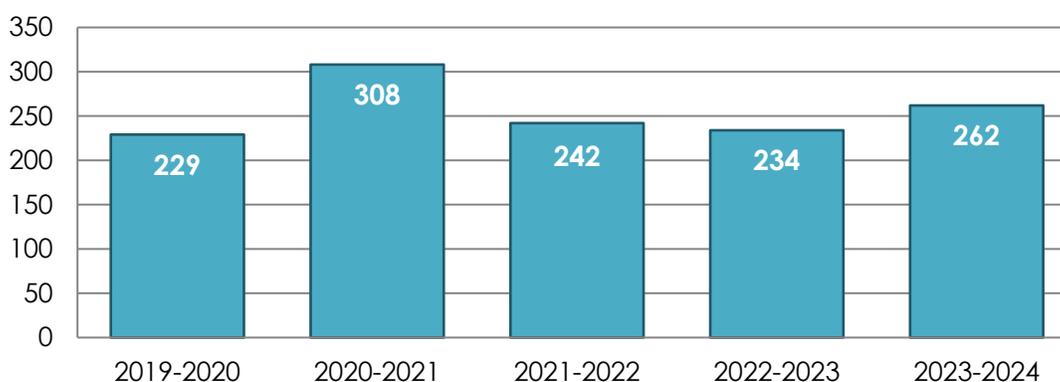
Mécanisme de règlement	Nombre moyen de jours pour régler une plainte
Enquête par la GRC	221
Règlement à l'amiable	92
Retrait par le plaignant	69
Clôture par la GRC	78

## Plaintes transmises à la CCETP pour examen

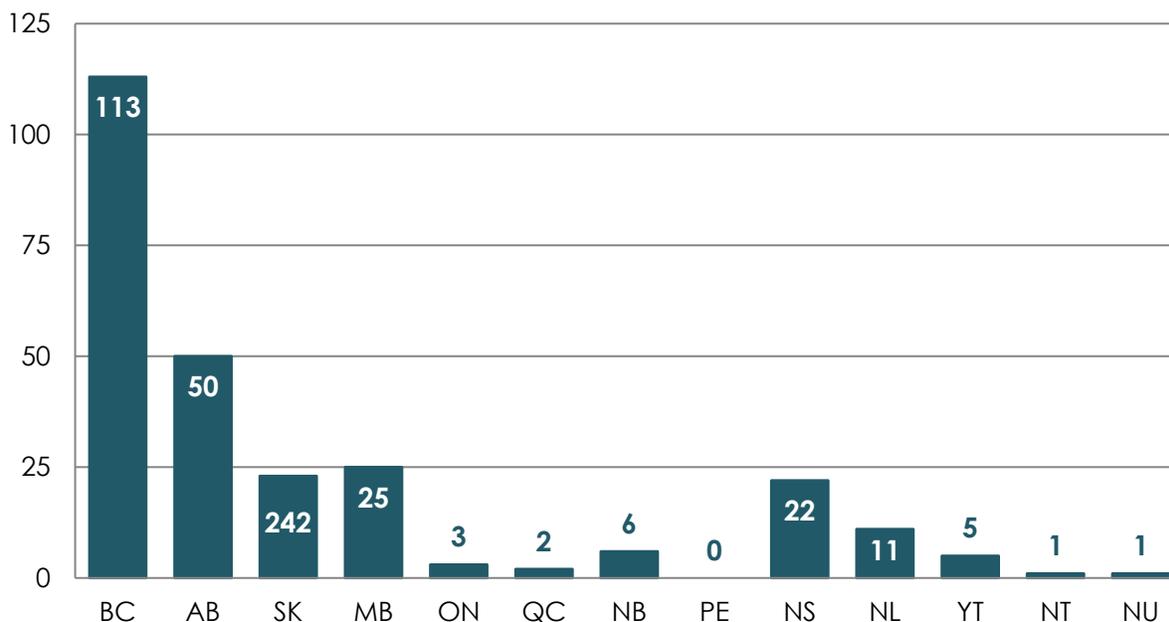
À la suite de l'enquête menée par la GRC sur la plainte du public, si un plaignant n'est pas satisfait des conclusions de la GRC à l'égard de sa plainte, la loi lui permet de transmettre sa plainte à la CCETP pour examen.

Le rôle de la CCETP est de formuler des conclusions après un examen objectif des renseignements disponibles et de recommander à la GRC des façons d'améliorer ses politiques et son rendement, ainsi que celui de ses membres.

**Nombre de plaintes réglées transmises à la CCETP pour examen dans l'ensemble du Canada**



**Nombre de plaintes réglées transmises à la CCETP pour examen par province et territoire en 2023-2024**



La CCETP peut, à tout moment de l'examen, demander à la GRC d'approfondir son enquête.

Si la CCETP est satisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport final** qu'il enverra au commissaire de la GRC, au ministre de la Sécurité publique, au plaignant et au(x) membre(s) concerné(s), mettant fin, de cette façon, au processus d'examen.

Si la CCETP est insatisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport intérimaire**, qui comprendra diverses conclusions et recommandations à l'intention de la GRC. Ce rapport sera envoyé au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique.

Une fois que le rapport intérimaire a été examiné par la GRC, le commissaire de la GRC fournit une réponse, dans laquelle sont cernées les recommandations pour lesquelles des mesures seront prises par la GRC. Si le commissaire ne compte prendre aucune mesure, ou qu'il prendra une décision différente, il doit fournir une justification à la CCETP.

Après avoir reçu la **réponse du commissaire**, le président examine la réponse de la GRC et prépare un **rapport final**.

#### Rapports d'examen émis dans l'ensemble du Canada

	Rapports finaux	Rapports intérimaires	Rapports finaux après la réponse du commissaire	Total
2023-2024	149	42	55	246
2022-2023	184	59	49	292
2021-2022	176	54	174	404
2020-2021	196	48	78	322
2019-2020	313	57	24	394

## Recommandations

En 2023-2024, la CCETP a formulé **184** recommandations. Les réponses de la GRC aux recommandations de la CCETP se répartissent comme suit :

### Recommandations accueillies favorablement par la GRC dans l'ensemble du Canada 2023-2024

Province Territoire	Accueillie par la GRC	Rejetée par la GRC	Accueillie partiellement par la GRC	Total
BC	43	3	0	46
AB	36	10	4	50
SK	5	2	2	9
MB	13	0	0	13
ON	1	0	1	2
QC	4	0	0	4
NB	18	4	2	24
PE	6	0	0	6
NS	20	1	4	25
NL	1	1	0	2
YT	3	0	0	3
NT	0	0	0	0
NU	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>150</b>	<b>21</b>	<b>13</b>	<b>184</b>

\* La GRC a annoncé neuf autres engagements découlant d'une recommandation de la CCETP.

# RAPPORT SUR LES PLAINTES DU PUBLIC CONTRE LA GRC

2023-2024

## Colombie-Britannique

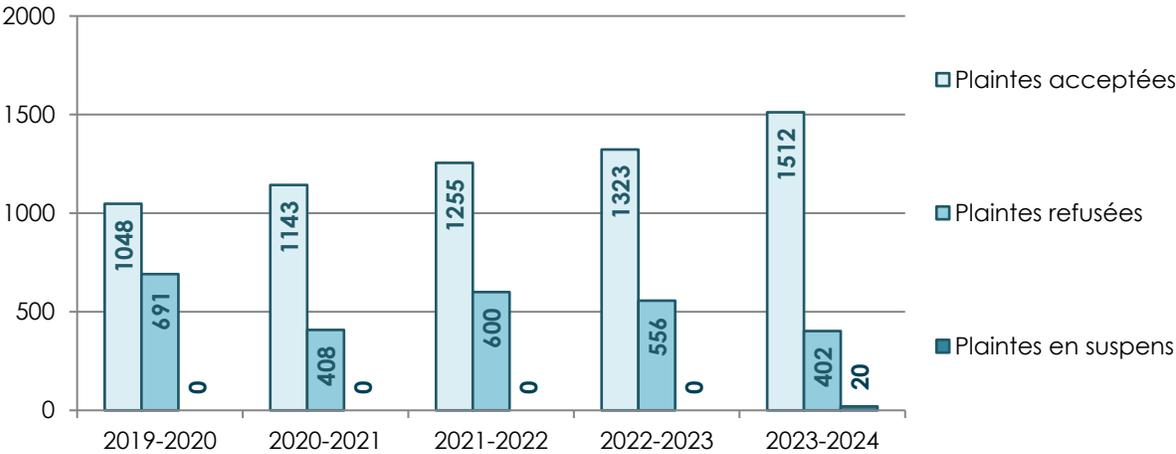
- **1 934** nouvelles plaintes, ce qui représente **43 %** des plaintes dans l'ensemble du Canada.
- **1 656** plaintes réglées, ce qui représente **50 %** des plaintes réglées dans l'ensemble du Canada.

### Plaintes du public

Des **1 934** plaintes déposées par le public concernant la conduite d'un membre de la GRC en service en Colombie-Britannique entre le 1<sup>er</sup> avril 2023 et le 31 mars 2024, **1 902** ont été reçues par la CCETP, **31** ont été reçues par la GRC et **1** a été déposée auprès d'une autorité provinciale.

Bien que la CCETP et la GRC reçoivent chaque année un grand nombre de plaintes, celles-ci ne répondent pas toutes aux critères établis à l'article 45.53 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*.

Plaintes du public en Colombie-Britannique

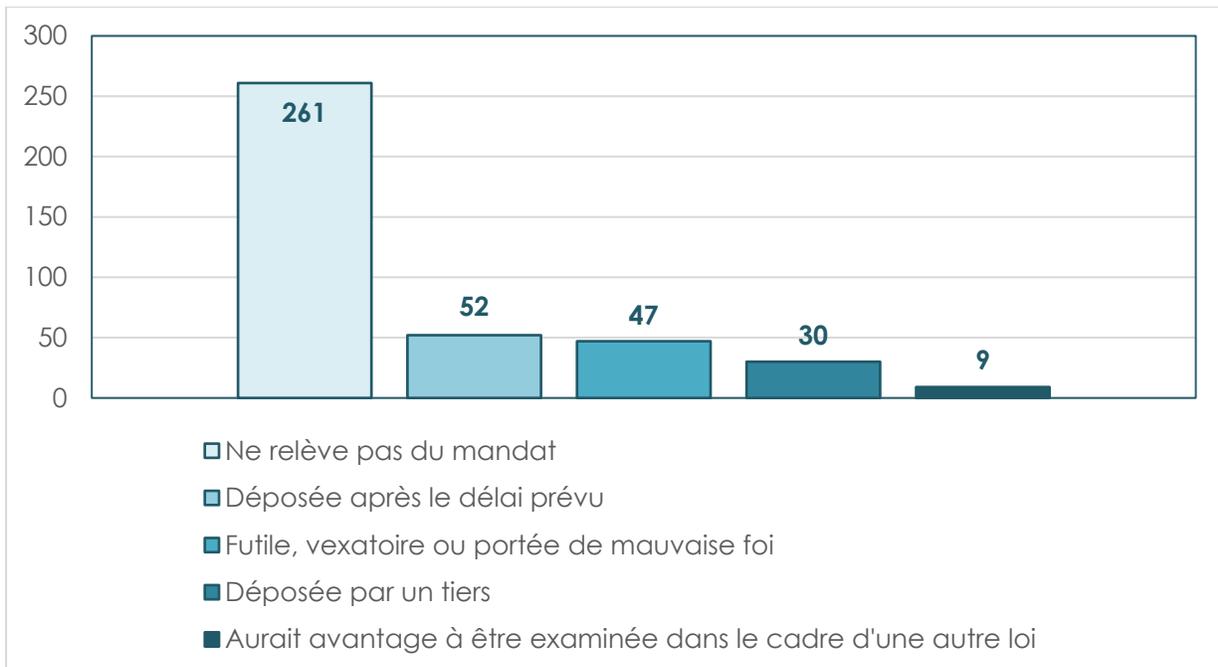


En 2023, la CCETP a entrepris une vérification de son système de gestion des cas afin d'examiner environ 1 500 dossiers de plaintes remontant à 2019. En conséquence de cette vérification, les données historiques présentées dans le Rapport sur les plaintes du public de 2023-2024 peuvent différer légèrement de celles présentées dans les rapports des années précédentes.

La CCETP peut refuser d'examiner une plainte pour diverses raisons, dont les suivantes :

- Elle ne relève pas du mandat de la CCETP;
- Elle a été déposée après le délai prévu d'un an;
- Elle est futile ou vexatoire ou a été portée de mauvaise foi;
- Elle a été déposée par une personne qui n'est pas directement visée par la conduite reprochée;
- Elle aurait avantage à être examinée dans le cadre d'une procédure prévue par une autre loi fédérale.

### Plaintes refusées en Colombie-Britannique



La CCETP a refusé d'examiner une plainte liée à la sécurité nationale. La CCETP n'a pas compétence pour examiner les activités de la GRC qui relèvent de la sécurité nationale. Ces plaintes sont renvoyées à l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement (OSSNR).

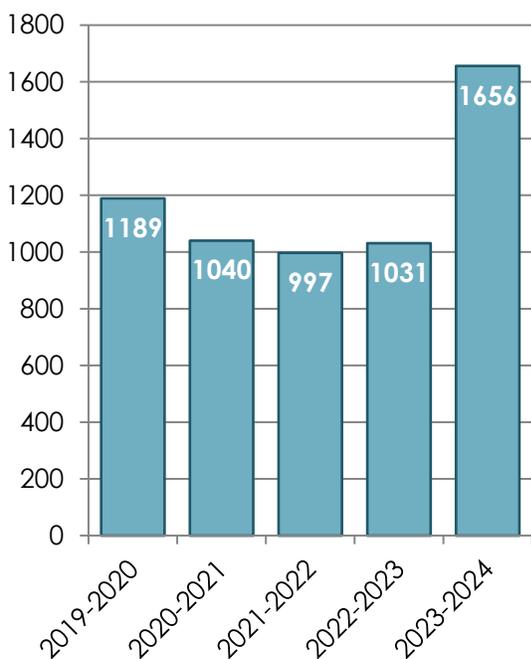
## Plaintes du public réglées

La GRC enquête sur les plaintes du public\* et fournit un rapport au plaignant, réglant ainsi la plainte.

Il est à noter que les plaintes **réglées** par la GRC au cours d'un exercice ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui ont été **déposées** durant la même période.

Par exemple, une plainte réglée en février 2024 (AF 2023-2024) peut avoir été déposée en décembre 2022 (AF 2022-2023).

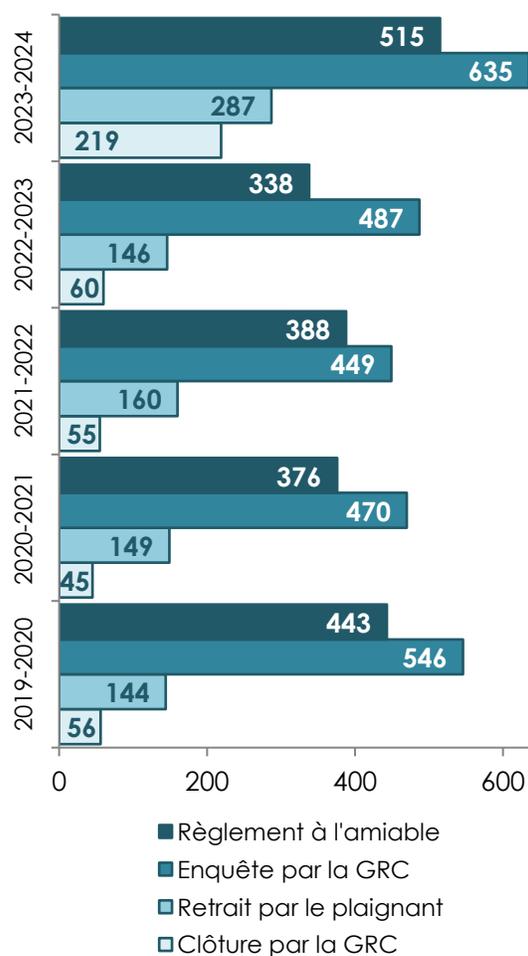
**Nombre de plaintes réglées en Colombie-Britannique**



Les plaintes peuvent être réglées comme suit :

- règlement à l'amiable avec la GRC;
- enquête menée par la GRC;
- retrait par le plaignant;
- clôture par la GRC.

**Règlement des plaintes en Colombie-Britannique\*\***



\*À l'exception des enquêtes d'intérêt public, lesquelles sont menées par la CCETP.

\*\*Un faible nombre de plaintes sont réglées chaque année à l'aide d'au moins deux des mécanismes susmentionnés. Il se peut donc que le total d'une catégorie donnée soit supérieur au total global.

## Plaintes réglées et allégations

Les allégations sont classées selon les catégories suivantes.

Attitude répréhensible	Irrégularité – Élément de preuve
Recours abusif à la force	Conduite oppressive
Recours abusif à une arme à feu	Arrestation injustifiée
Vice de procédure	Fouille impropre de personnes ou de véhicules
Conduite automobile répréhensible	Perquisition impropre de lieux
Négligence du devoir	Politiques
Infraction à une loi	Matériel
Usage impropre d'un bien	Service

On peut consulter une description complète de chacune de ces catégories sur le site Web de la CCETP.

En 2023-2024, la GRC en Colombie-Britannique a réglé **1 656** plaintes comportant **3 846** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
<b>Négligence du devoir</b> <b>1 546</b>	120	733	372	59	262
<b>Attitude répréhensible</b> <b>1 031</b>	45	423	403	41	119
<b>Recours abusif à la force</b> <b>429</b>	3	279	81	29	37
<b>Arrestation injustifiée</b> <b>271</b>	17	169	43	6	36
<b>Vice de procédure</b> <b>124</b>	4	43	48	9	20

## Plaintes transmises à la CCETP pour examen

À la suite de l'enquête menée par la GRC sur la plainte du public, si un plaignant n'est pas satisfait des conclusions de la GRC à l'égard de sa plainte, la loi lui permet de transmettre sa plainte à la CCETP pour examen.

La CCETP peut, à tout moment de l'examen, demander à la GRC d'approfondir son enquête.

Si la CCETP est satisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport final** qu'il enverra au commissaire de la GRC, au ministre de la Sécurité publique, au plaignant et au(x) membre(s) concerné(s), mettant fin, de cette façon, au processus d'examen.

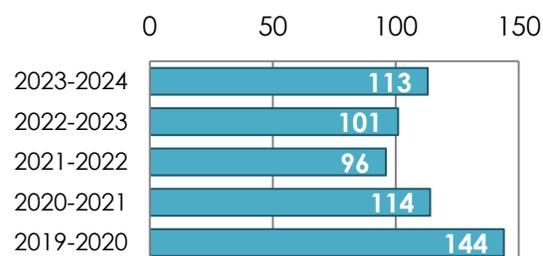
Si la CCETP est insatisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport intérimaire**, qui comprendra diverses conclusions et recommandations à l'intention de la GRC. Ce rapport sera envoyé au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique.

Une fois que le rapport intérimaire a été examiné par la GRC, le commissaire de la GRC fournit une réponse, dans laquelle sont cernées les recommandations pour lesquelles des mesures seront prises par la GRC. Si le commissaire ne compte prendre aucune mesure, ou qu'il prendra une décision différente, il doit fournir une justification à la CCETP.

Après avoir reçu la **réponse du commissaire**, le président examine la réponse de la GRC et prépare un **rapport final**.

En 2023-2024, la CCETP a reçu **113** nouvelles demandes d'examen de plaintes en Colombie-Britannique.

### Nombre de plaintes réglées transmises à la CCETP pour examen (BC)



### Rapports d'examen émis (BC)

	Rapports finaux	Rapports intérimaires	Rapports finaux après la réponse du commissaire	Total
2023-2024	61	13	13	87
2022-2023	66	12	17	95
2021-2022	70	24	73	167
2020-2021	92	26	23	141
2019-2020	129	16	10	155

## Recommandations

En 2023-2024, la CCETP a formulé **46** recommandations en Colombie-Britannique. Les réponses de la GRC aux recommandations de la CCETP se répartissent comme suit :

### Types de recommandations les plus couramment formulées par la CCETP en Colombie-Britannique

Recommandation	Nombre
Directives opérationnelles	16
Nouvelle formation/examen du protocole	7
Excuses	7
Examen/modification de politique	7

*La GRC a annoncé deux autres engagements découlant d'une recommandation de la CCETP.*

### Recommandations accueillies favorablement par la GRC en Colombie-Britannique

Recommandation	Nombre
Accueillie	93 %
Accueillie partiellement	0 %
Rejetée	7 %

# RAPPORT SUR LES PLAINTES DU PUBLIC CONTRE LA GRC

2023-2024

## Alberta

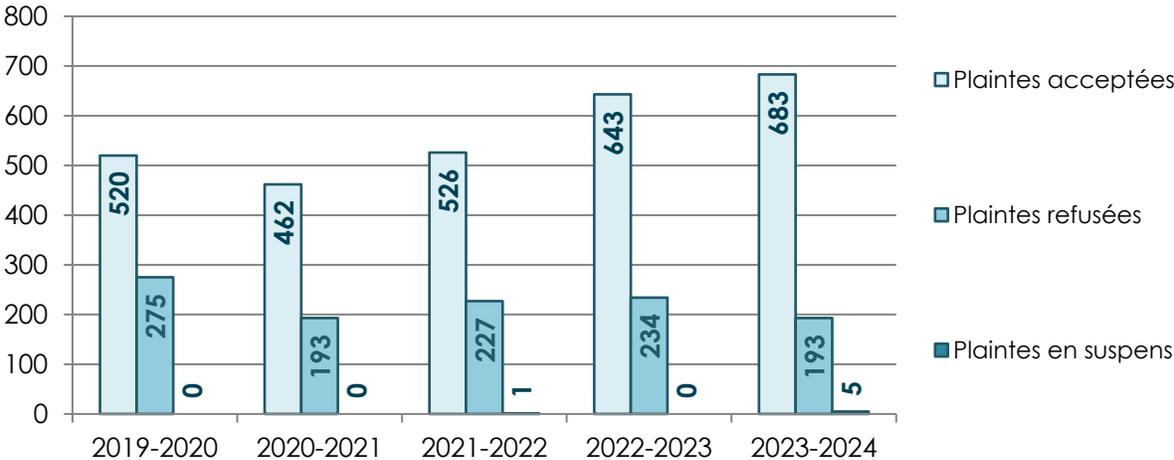
- **881** nouvelles plaintes, ce qui représente **20 %** des plaintes dans l'ensemble du Canada.
- **675** plaintes réglées, ce qui représente **20 %** des plaintes réglées dans l'ensemble du Canada.

### Plaintes du public

Des **881** plaintes déposées par le public concernant la conduite d'un membre de la GRC en service en Alberta entre le 1<sup>er</sup> avril 2023 et le 31 mars 2024, **846** ont été reçues par la CCETP, **33** ont été reçues par la GRC et **2** ont été déposées auprès d'une autorité provinciale.

Bien que la CCETP et la GRC reçoivent chaque année un grand nombre de plaintes, celles-ci ne répondent pas toutes aux critères établis à l'article 45.53 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*.

Plaintes du public en Alberta

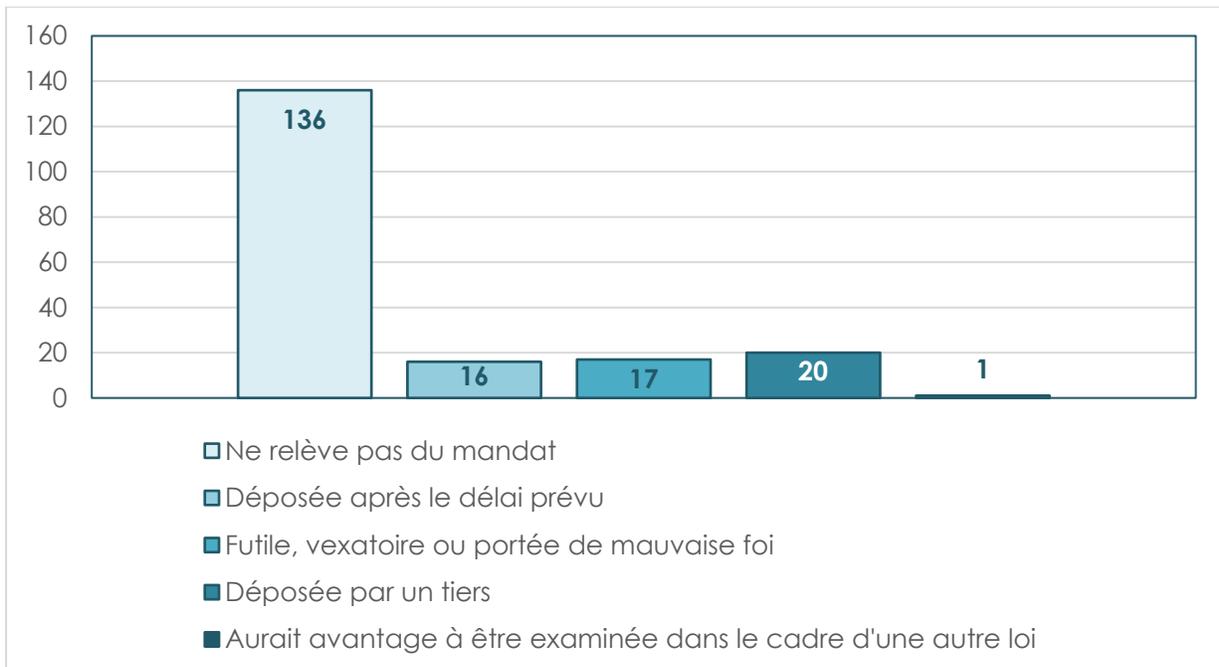


En 2023, la CCETP a entrepris une vérification de son système de gestion des cas afin d'examiner environ 1 500 dossiers de plaintes remontant à 2019. En conséquence de cette vérification, les données historiques présentées dans le Rapport sur les plaintes du public de 2023-2024 peuvent différer légèrement de celles présentées dans les rapports des années précédentes.

La CCETP peut refuser d'examiner une plainte pour diverses raisons, dont les suivantes :

- Elle ne relève pas du mandat de la CCETP;
- Elle a été déposée après le délai prévu d'un an;
- Elle est futile ou vexatoire ou a été portée de mauvaise foi;
- Elle a été déposée par une personne qui n'est pas directement visée par la conduite reprochée;
- Elle aurait avantage à être examinée dans le cadre d'une procédure prévue par une autre loi fédérale.

### Plaintes refusées en Alberta

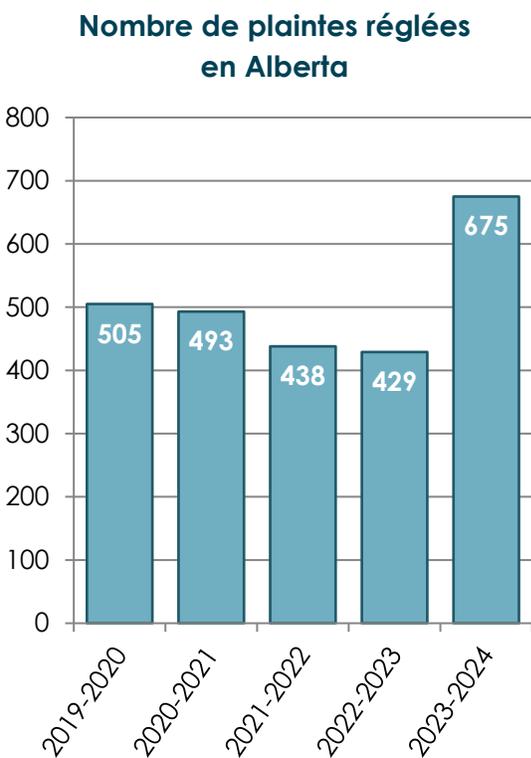


## Plaintes du public réglées

La GRC enquête sur les plaintes du public\* et fournit un rapport au plaignant, réglant ainsi la plainte.

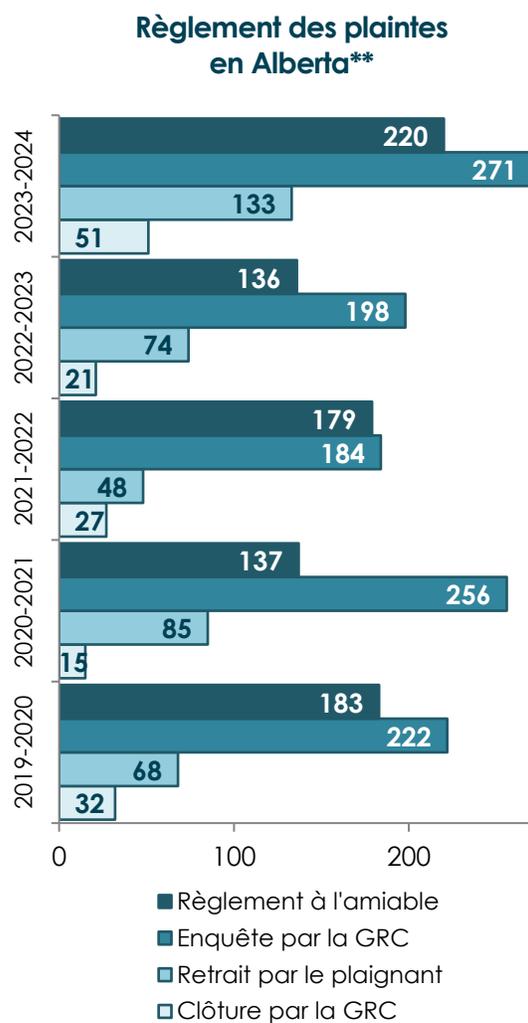
Il est à noter que les plaintes **réglées** par la GRC au cours d'un exercice ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui ont été **déposées** durant la même période.

Par exemple, une plainte réglée en février 2024 (AF 2023-2024) peut avoir été déposée en décembre 2022 (AF 2022-2023).



Les plaintes peuvent être réglées comme suit :

- règlement à l'amiable avec la GRC;
- enquête menée par la GRC;
- retrait par le plaignant;
- clôture par la GRC.



\*À l'exception des enquêtes d'intérêt public, lesquelles sont menées par la CCETP.

\*\*Un faible nombre de plaintes sont réglées chaque année à l'aide d'au moins deux des mécanismes susmentionnés. Il se peut donc que le total d'une catégorie donnée soit supérieur au total global.

## Plaintes réglées et allégations

Les allégations sont classées selon les catégories suivantes.

Attitude répréhensible	Irrégularité – Élément de preuve
Recours abusif à la force	Conduite oppressive
Recours abusif à une arme à feu	Arrestation injustifiée
Vice de procédure	Fouille impropre de personnes ou de véhicules
Conduite automobile répréhensible	Perquisition impropre de lieux
Négligence du devoir	Politiques
Infraction à une loi	Matériel
Usage impropre d'un bien	Service

On peut consulter une description complète de chacune de ces catégories sur le site Web de la CCETP.

En 2023-2024, la GRC en Alberta a réglé **675** plaintes comportant **1 438** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir <b>669</b>	76	337	157	18	81
Attitude répréhensible <b>510</b>	36	212	164	28	70
Recours abusif à la force <b>126</b>	4	93	11	8	10
Arrestation injustifiée <b>86</b>	10	56	15	0	5
Vice de procédure <b>47</b>	2	20	11	2	12

## Plaintes transmises à la CCETP pour examen

À la suite de l'enquête menée par la GRC sur la plainte du public, si un plaignant n'est pas satisfait des conclusions de la GRC à l'égard de sa plainte, la loi lui permet de transmettre sa plainte à la CCETP pour examen.

La CCETP peut, à tout moment de l'examen, demander à la GRC d'approfondir son enquête.

Si la CCETP est satisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport final** qu'il enverra au commissaire de la GRC, au ministre de la Sécurité publique, au plaignant et au(x) membre(s) concerné(s), mettant fin, de cette façon, au processus d'examen.

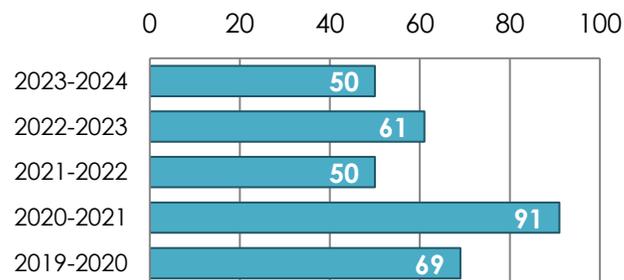
Si la CCETP est insatisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport intérimaire**, qui comprendra diverses conclusions et recommandations à l'intention de la GRC. Ce rapport sera envoyé au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique.

Une fois que le rapport intérimaire a été examiné par la GRC, le commissaire de la GRC fournit une réponse, dans laquelle sont cernées les recommandations pour lesquelles des mesures seront prises par la GRC. Si le commissaire ne compte prendre aucune mesure, ou qu'il prendra une décision différente, il doit fournir une justification à la CCETP.

Après avoir reçu la **réponse du commissaire**, le président examine la réponse de la GRC et prépare un **rapport final**.

En 2023-2024, la CCETP a reçu **50** nouvelles demandes d'examen de plaintes en Alberta.

### Nombre de plaintes réglées transmises à la CCETP pour examen (AB)



### Rapports d'examen émis (AB)

	Rapports finaux	Rapports intérimaires	Rapports finaux après la réponse du commissaire	Total
2023-2024	24	7	18	49
2022-2023	55	21	13	89
2021-2022	55	12	43	110
2020-2021	37	14	12	63
2019-2020	70	16	8	94

## Recommandations

En 2023-2024, la CCETP a formulé **50** recommandations en Alberta. Les réponses de la GRC aux recommandations de la CCETP se répartissent comme suit :

### Types de recommandations les plus couramment formulées par la CCETP en Alberta

Recommandation	Nombre
Directives opérationnelles	19
Excuses	7
Examen du rapport	5
Enquête plus poussée	4

*La GRC a annoncé un autre engagement découlant d'une recommandation de la CCETP.*

### Recommandations accueillies favorablement par la GRC en Alberta

Recommandation	Nombre
Accueillie	72 %
Accueillie partiellement	8 %
Rejetée	20 %

# RAPPORT SUR LES PLAINTES DU PUBLIC CONTRE LA GRC

## 2023-2024

### Saskatchewan

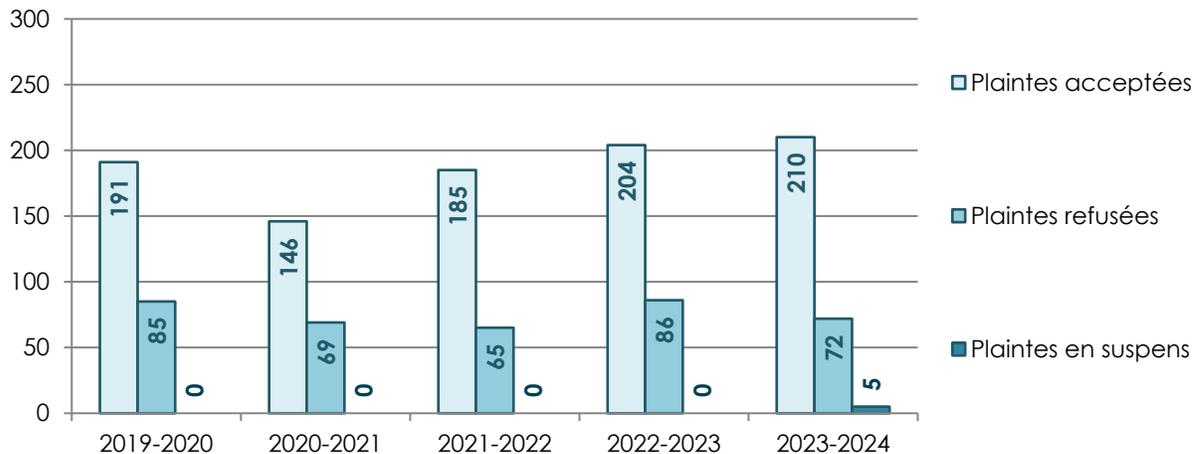
- **287** nouvelles plaintes, ce qui représente **6 %** des plaintes dans l'ensemble du Canada.
- **248** plaintes réglées, ce qui représente **8 %** des plaintes réglées dans l'ensemble du Canada.

### Plaintes du public

Des **287** plaintes déposées par le public concernant la conduite d'un membre de la GRC en service en Saskatchewan entre le 1<sup>er</sup> avril 2023 et le 31 mars 2024, **270** ont été reçues par la CCETP, **14** ont été reçues par la GRC et **3** ont été déposées auprès d'une autorité provinciale.

Bien que la CCETP et la GRC reçoivent chaque année un grand nombre de plaintes, celles-ci ne répondent pas toutes aux critères établis à l'article 45.53 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*.

### Plaintes du public en Saskatchewan

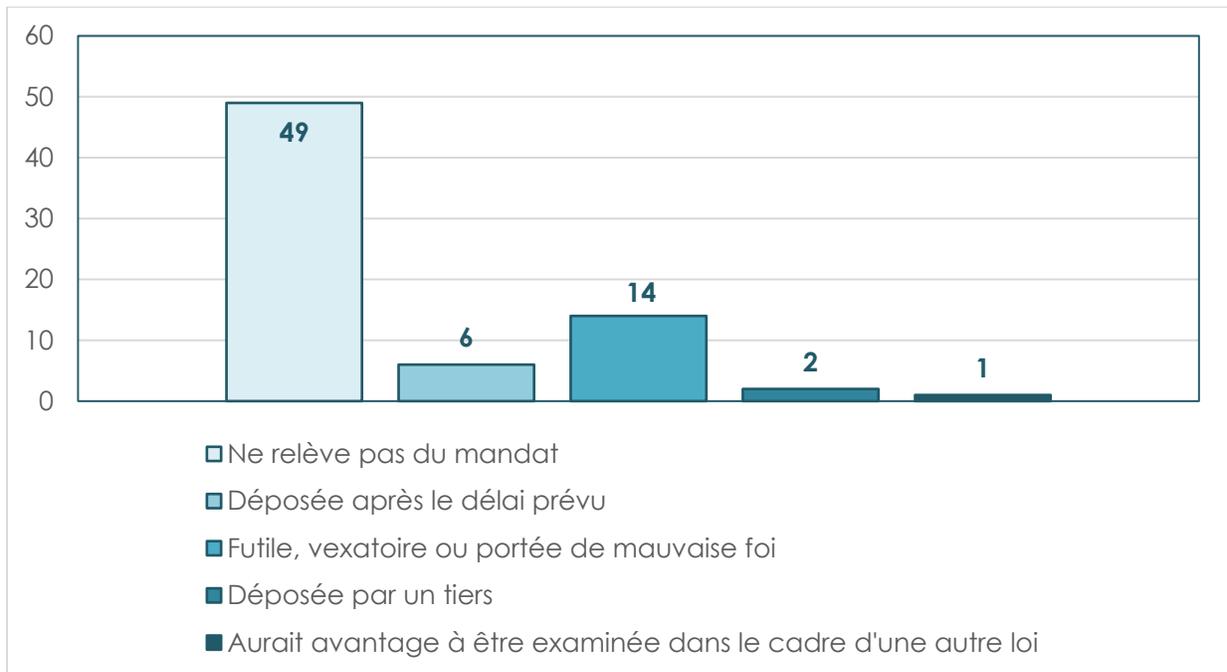


En 2023, la CCETP a entrepris une vérification de son système de gestion des cas afin d'examiner environ 1 500 dossiers de plaintes remontant à 2019. En conséquence de cette vérification, les données historiques présentées dans le Rapport sur les plaintes du public de 2023-2024 peuvent différer légèrement de celles présentées dans les rapports des années précédentes.

La CCETP peut refuser d'examiner une plainte pour diverses raisons, dont les suivantes :

- Elle ne relève pas du mandat de la CCETP;
- Elle a été déposée après le délai prévu d'un an;
- Elle est futile ou vexatoire ou a été portée de mauvaise foi;
- Elle a été déposée par une personne qui n'est pas directement visée par la conduite reprochée;
- Elle aurait avantage à être examinée dans le cadre d'une procédure prévue par une autre loi fédérale.

### Plaintes refusées en Saskatchewan

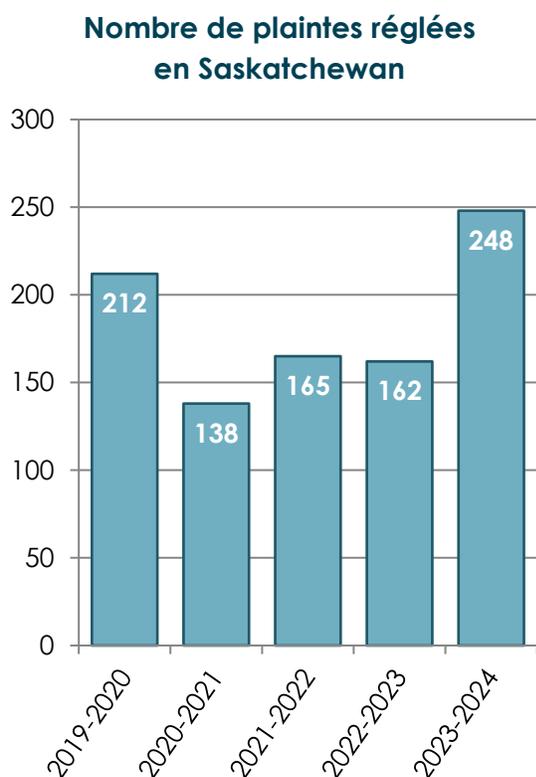


## Plaintes du public réglées

La GRC enquête sur les plaintes du public\* et fournit un rapport au plaignant, réglant ainsi la plainte.

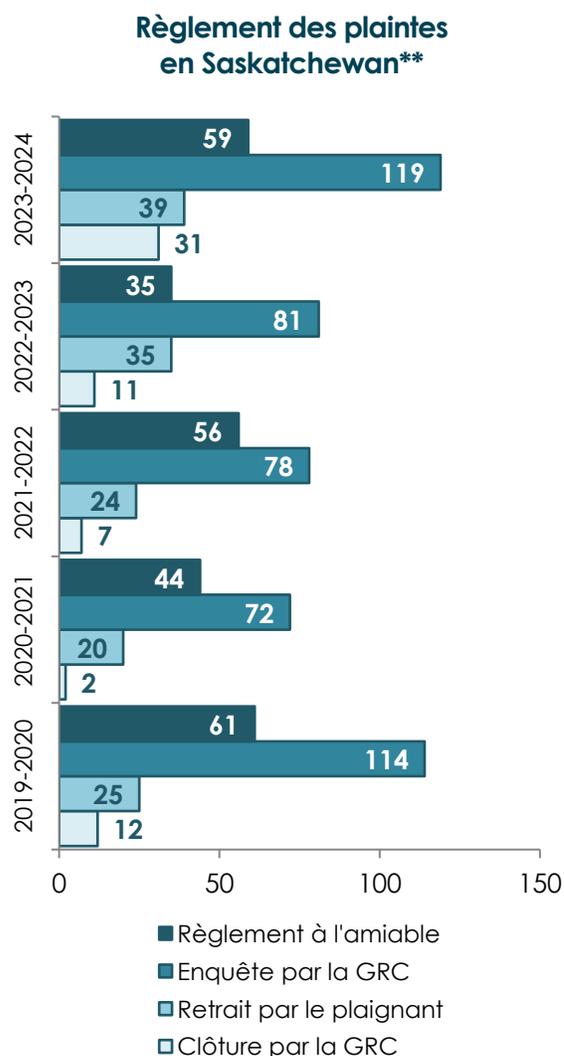
Il est à noter que les plaintes **réglées** par la GRC au cours d'un exercice ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui ont été **déposées** durant la même période.

Par exemple, une plainte réglée en février 2024 (AF 2023-2024) peut avoir été déposée en décembre 2022 (AF 2022-2023).



Les plaintes peuvent être réglées comme suit :

- règlement à l'amiable avec la GRC;
- enquête menée par la GRC;
- retrait par le plaignant;
- clôture par la GRC.



\*À l'exception des enquêtes d'intérêt public, lesquelles sont menées par la CCETP.

\*\*Un faible nombre de plaintes sont réglées chaque année à l'aide d'au moins deux des mécanismes susmentionnés. Il se peut donc que le total d'une catégorie donnée soit supérieur au total global.

## Plaintes réglées et allégations

Les allégations sont classées selon les catégories suivantes.

Attitude répréhensible	Irrégularité – Élément de preuve
Recours abusif à la force	Conduite oppressive
Recours abusif à une arme à feu	Arrestation injustifiée
Vice de procédure	Fouille impropre de personnes ou de véhicules
Conduite automobile répréhensible	Perquisition impropre de lieux
Négligence du devoir	Politiques
Infraction à une loi	Matériel
Usage impropre d'un bien	Service

On peut consulter une description complète de chacune de ces catégories sur le site Web de la CCETP.

En 2023-2024, la GRC en Saskatchewan a réglé **248** plaintes comportant **639** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
<b>Négligence du devoir</b> <b>363</b>	44	192	58	29	40
<b>Attitude répréhensible</b> <b>146</b>	15	80	29	3	19
<b>Recours abusif à la force</b> <b>69</b>	0	48	15	4	2
<b>Arrestation injustifiée</b> <b>43</b>	6	27	7	1	2
<b>Perquisition impropre de lieux</b> <b>18</b>	0	12	3	2	1

## Plaintes transmises à la CCETP pour examen

À la suite de l'enquête menée par la GRC sur la plainte du public, si un plaignant n'est pas satisfait des conclusions de la GRC à l'égard de sa plainte, la loi lui permet de transmettre sa plainte à la CCETP pour examen.

La CCETP peut, à tout moment de l'examen, demander à la GRC d'approfondir son enquête.

Si la CCETP est satisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport final** qu'il enverra au commissaire de la GRC, au ministre de la Sécurité publique, au plaignant et au(x) membre(s) concerné(s), mettant fin, de cette façon, au processus d'examen.

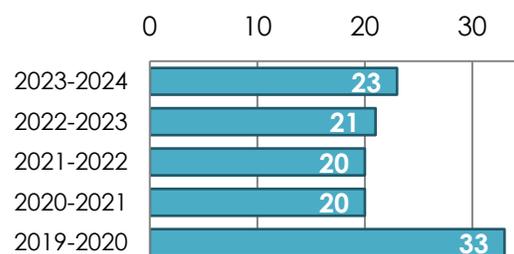
Si la CCETP est insatisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport intérimaire**, qui comprendra diverses conclusions et recommandations à l'intention de la GRC. Ce rapport sera envoyé au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique.

Une fois que le rapport intérimaire a été examiné par la GRC, le commissaire de la GRC fournit une réponse, dans laquelle sont cernées les recommandations pour lesquelles des mesures seront prises par la GRC. Si le commissaire ne compte prendre aucune mesure, ou qu'il prendra une décision différente, il doit fournir une justification à la CCETP.

Après avoir reçu la **réponse du commissaire**, le président examine la réponse de la GRC et prépare un **rapport final**.

En 2023-2024, la CCETP a reçu **23** nouvelles demandes d'examen de plaintes en Saskatchewan.

### Nombre de plaintes réglées transmises à la CCETP pour examen (SK)



### Rapports d'examen émis (SK)

	Rapports finaux	Rapports intérimaires	Rapports finaux après la réponse du commissaire	Total
2023-2024	19	4	4	27
2022-2023	11	7	6	24
2021-2022	9	2	15	26
2020-2021	26	4	4	34
2019-2020	28	7	2	37

## Recommandations

En 2023-2024, la CCETP a formulé **9** recommandations en Saskatchewan. Les réponses de la GRC aux recommandations de la CCETP se répartissent comme suit :

### Types de recommandations les plus couramment formulées par la CCETP en Saskatchewan

Recommandation	Nombre
Directives opérationnelles	4
Nouvelle formation/examen du protocole	2
Excuses	1
Enquête plus poussée	1

*La GRC a annoncé un autre engagement découlant d'une recommandation de la CCETP.*

### Recommandations accueillies favorablement par la GRC en Saskatchewan

Recommandation	Nombre
Accueillie	56 %
Accueillie partiellement	22 %
Rejetée	22 %

# RAPPORT SUR LES PLAINTES DU PUBLIC CONTRE LA GRC

2023-2024

## Manitoba

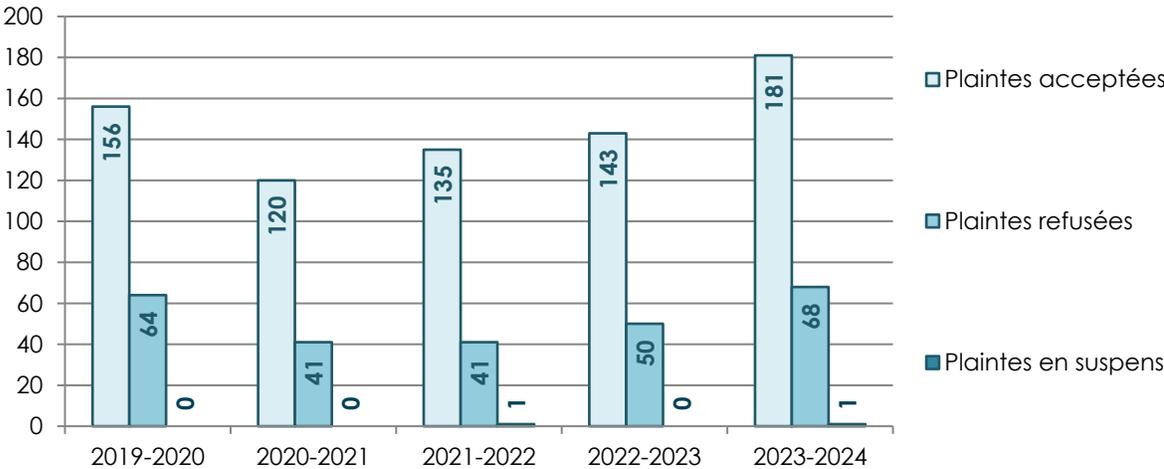
- **250** nouvelles plaintes, ce qui représente **6 %** des plaintes dans l'ensemble du Canada.
- **185** plaintes réglées, ce qui représente **6 %** des plaintes réglées dans l'ensemble du Canada.

### Plaintes du public

Des **250** plaintes déposées par le public concernant la conduite d'un membre de la GRC en service au Manitoba entre le 1<sup>er</sup> avril 2023 et le 31 mars 2024, **241** ont été reçues par la CCETP et **9** ont été reçues par la GRC.

Bien que la CCETP et la GRC reçoivent chaque année un grand nombre de plaintes, celles-ci ne répondent pas toutes aux critères établis à l'article 45.53 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*.

Plaintes du public au Manitoba

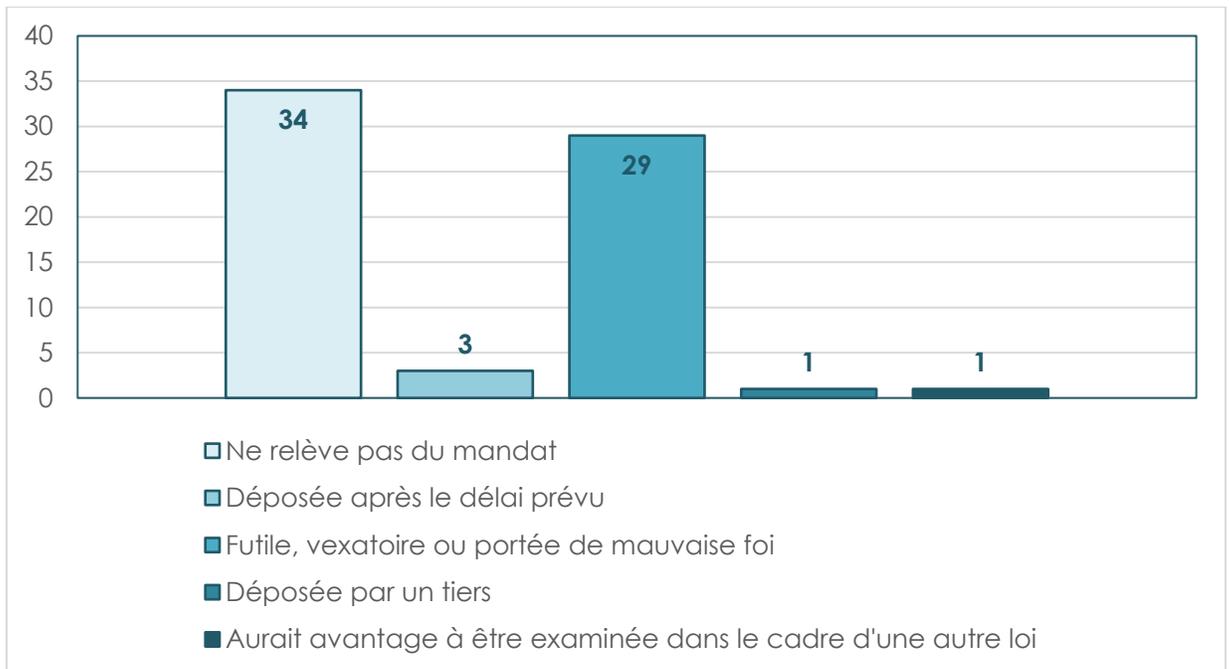


En 2023, la CCETP a entrepris une vérification de son système de gestion des cas afin d'examiner environ 1 500 dossiers de plaintes remontant à 2019. En conséquence de cette vérification, les données historiques présentées dans le Rapport sur les plaintes du public de 2023-2024 peuvent différer légèrement de celles présentées dans les rapports des années précédentes.

La CCETP peut refuser d'examiner une plainte pour diverses raisons, dont les suivantes :

- Elle ne relève pas du mandat de la CCETP;
- Elle a été déposée après le délai prévu d'un an;
- Elle est futile ou vexatoire ou a été portée de mauvaise foi;
- Elle a été déposée par une personne qui n'est pas directement visée par la conduite reprochée;
- Elle aurait avantage à être examinée dans le cadre d'une procédure prévue par une autre loi fédérale.

### Plaintes refusées au Manitoba

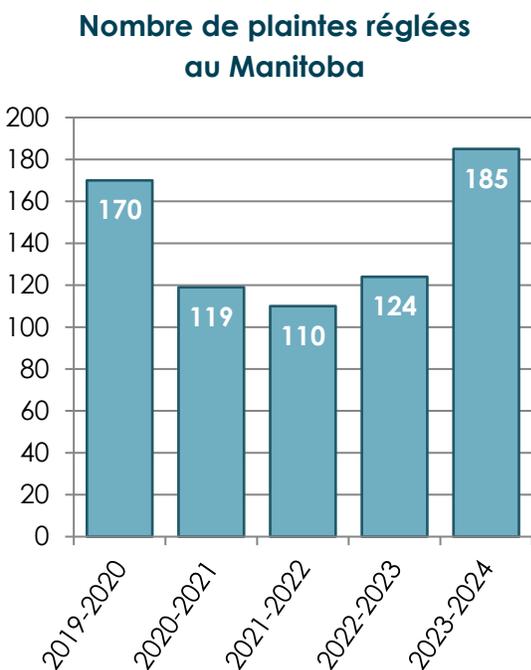


## Plaintes du public réglées

La GRC enquête sur les plaintes du public\* et fournit un rapport au plaignant, réglant ainsi la plainte.

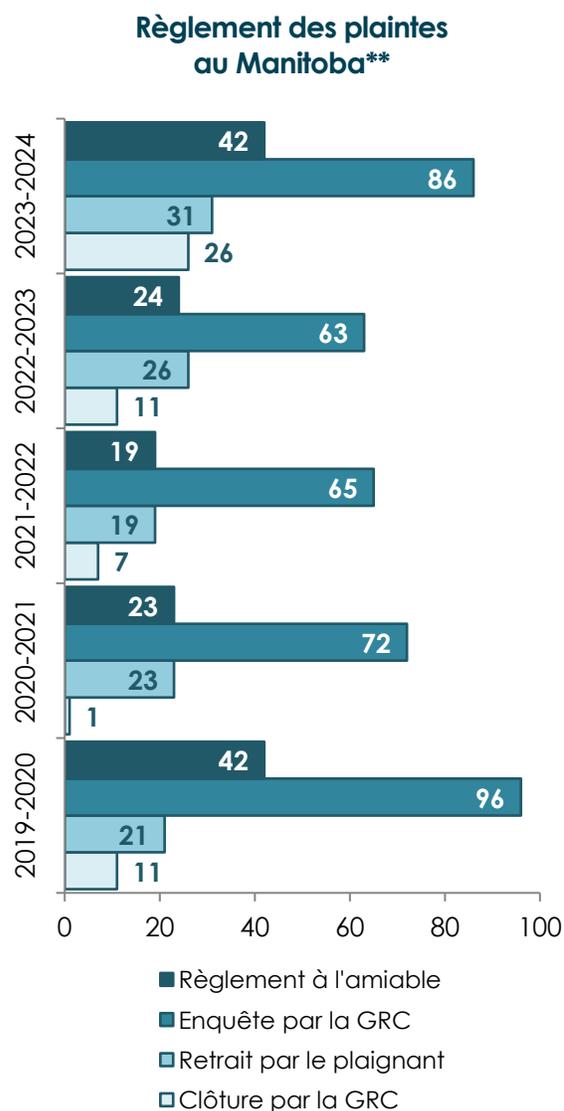
Il est à noter que les plaintes **réglées** par la GRC au cours d'un exercice ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui ont été **déposées** durant la même période.

Par exemple, une plainte réglée en février 2024 (AF 2023-2024) peut avoir été déposée en décembre 2022 (AF 2022-2023).



Les plaintes peuvent être réglées comme suit :

- règlement à l'amiable avec la GRC;
- enquête menée par la GRC;
- retrait par le plaignant;
- clôture par la GRC.



\*À l'exception des enquêtes d'intérêt public, lesquelles sont menées par la CCETP.

\*\*Un faible nombre de plaintes sont réglées chaque année à l'aide d'au moins deux des mécanismes susmentionnés. Il se peut donc que le total d'une catégorie donnée soit supérieur au total global.

## Plaintes réglées et allégations

Les allégations sont classées selon les catégories suivantes.

Attitude répréhensible	Irrégularité – Élément de preuve
Recours abusif à la force	Conduite oppressive
Recours abusif à une arme à feu	Arrestation injustifiée
Vice de procédure	Fouille impropre de personnes ou de véhicules
Conduite automobile répréhensible	Perquisition impropre de lieux
Négligence du devoir	Politiques
Infraction à une loi	Matériel
Usage impropre d'un bien	Service

On peut consulter une description complète de chacune de ces catégories sur le site Web de la CCETP.

En 2023-2024, la GRC au Manitoba a réglé **185** plaintes comportant **546** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
<b>Négligence du devoir</b> <b>271</b>	21	152	40	26	32
<b>Attitude répréhensible</b> <b>115</b>	8	69	20	8	10
<b>Recours abusif à la force</b> <b>53</b>	1	42	1	3	6
<b>Perquisition impropre de lieux</b> <b>30</b>	0	21	4	4	1
<b>Arrestation injustifiée</b> <b>29</b>	2	22	2	0	3

## Plaintes transmises à la CCETP pour examen

À la suite de l'enquête menée par la GRC sur la plainte du public, si un plaignant n'est pas satisfait des conclusions de la GRC à l'égard de sa plainte, la loi lui permet de transmettre sa plainte à la CCETP pour examen.

La CCETP peut, à tout moment de l'examen, demander à la GRC d'approfondir son enquête.

Si la CCETP est satisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport final** qu'il enverra au commissaire de la GRC, au ministre de la Sécurité publique, au plaignant et au(x) membre(s) concerné(s), mettant fin, de cette façon, au processus d'examen.

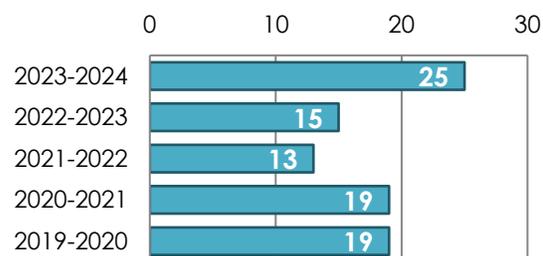
Si la CCETP est insatisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport intérimaire**, qui comprendra diverses conclusions et recommandations à l'intention de la GRC. Ce rapport sera envoyé au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique.

Une fois que le rapport intérimaire a été examiné par la GRC, le commissaire de la GRC fournit une réponse, dans laquelle sont cernées les recommandations pour lesquelles des mesures seront prises par la GRC. Si le commissaire ne compte prendre aucune mesure, ou qu'il prendra une décision différente, il doit fournir une justification à la CCETP.

Après avoir reçu la **réponse du commissaire**, le président examine la réponse de la GRC et prépare un **rapport final**.

En 2023-2024, la CCETP a reçu **25** nouvelles demandes d'examen de plaintes au Manitoba.

### Nombre de plaintes réglées transmises à la CCETP pour examen (MB)



### Rapports d'examen émis (MB)

	Rapports finaux	Rapports intérimaires	Rapports finaux après la réponse du commissaire	Total
2023-2024	16	2	3	21
2022-2023	11	4	2	17
2021-2022	12	2	11	25
2020-2021	13	2	7	22
2019-2020	25	2	0	27

## Recommandations

En 2023-2024, la CCETP a formulé **13** recommandations au Manitoba. Les réponses de la GRC aux recommandations de la CCETP se répartissent comme suit :

### Types de recommandations les plus couramment formulées par la CCETP au Manitoba

Recommandation	Nombre
Nouvelle formation/examen du protocole	3
Excuses	3
Examen/modification de politique	2
Examen du rapport	2

*La GRC a annoncé un autre engagement découlant d'une recommandation de la CCETP.*

### Recommandations accueillies favorablement par la GRC au Manitoba

Recommandation	Nombre
Accueillie	100 %
Accueillie partiellement	0 %
Rejetée	0 %

# RAPPORT SUR LES PLAINTES DU PUBLIC CONTRE LA GRC

2023-2024

## Ontario

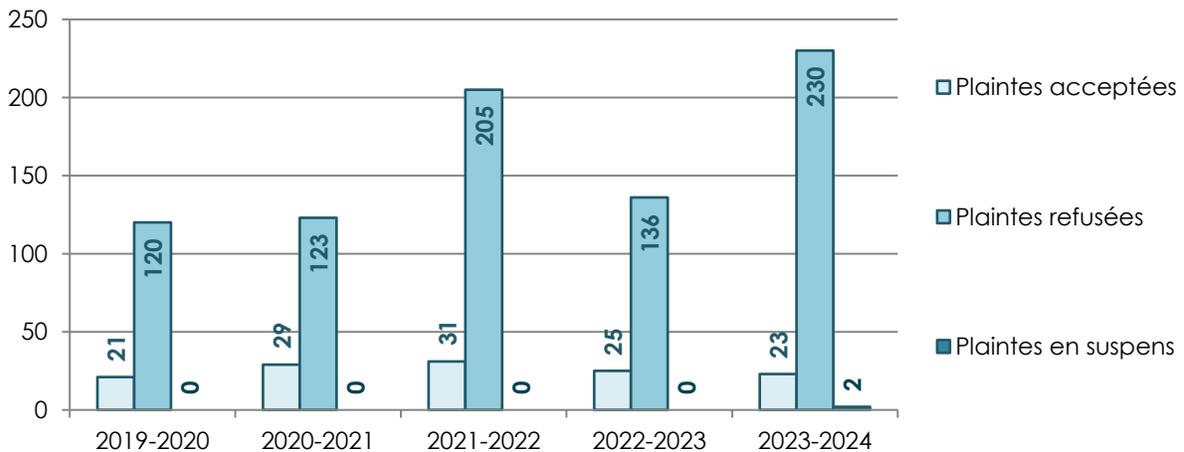
- **255** nouvelles plaintes, ce qui représente **6 %** des plaintes dans l'ensemble du Canada.
- **25** plaintes réglées, ce qui représente **1 %** des plaintes réglées dans l'ensemble du Canada.

### Plaintes du public

Des **255** plaintes déposées par le public concernant la conduite d'un membre de la GRC en service en Ontario entre le 1<sup>er</sup> avril 2023 et le 31 mars 2024, **251** ont été reçues par la CCETP et **4** ont été reçues par la GRC.

Bien que la CCETP et la GRC reçoivent chaque année un grand nombre de plaintes, celles-ci ne répondent pas toutes aux critères établis à l'article 45.53 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*.

Plaintes du public en Ontario

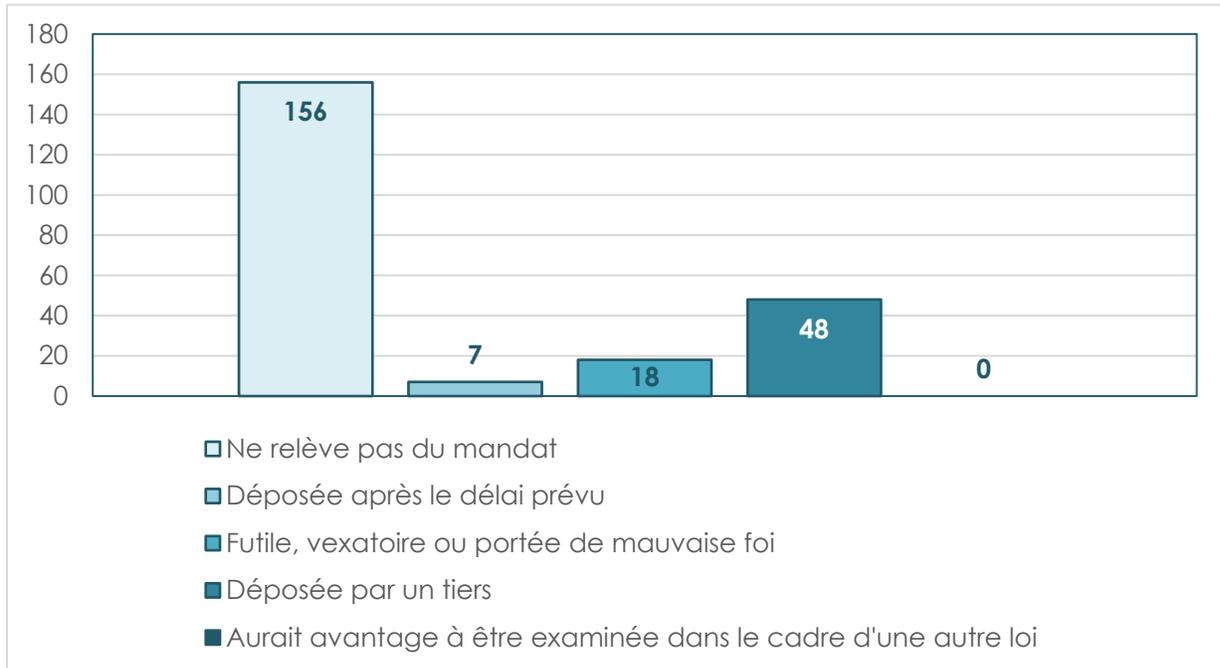


En 2023, la CCETP a entrepris une vérification de son système de gestion des cas afin d'examiner environ 1 500 dossiers de plaintes remontant à 2019. En conséquence de cette vérification, les données historiques présentées dans le Rapport sur les plaintes du public de 2023-2024 peuvent différer légèrement de celles présentées dans les rapports des années précédentes.

La CCETP peut refuser d'examiner une plainte pour diverses raisons, dont les suivantes :

- Elle ne relève pas du mandat de la CCETP;
- Elle a été déposée après le délai prévu d'un an;
- Elle est futile ou vexatoire ou a été portée de mauvaise foi;
- Elle a été déposée par une personne qui n'est pas directement visée par la conduite reprochée;
- Elle aurait avantage à être examinée dans le cadre d'une procédure prévue par une autre loi fédérale.

### Plaintes refusées en Ontario



La CCETP a refusé d'examiner une plainte liée à la sécurité nationale. La CCETP n'a pas compétence pour examiner les activités de la GRC qui relèvent de la sécurité nationale. Ces plaintes sont renvoyées à l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement (OSSNR).

## Plaintes du public réglées

La GRC enquête sur les plaintes du public\* et fournit un rapport au plaignant, réglant ainsi la plainte.

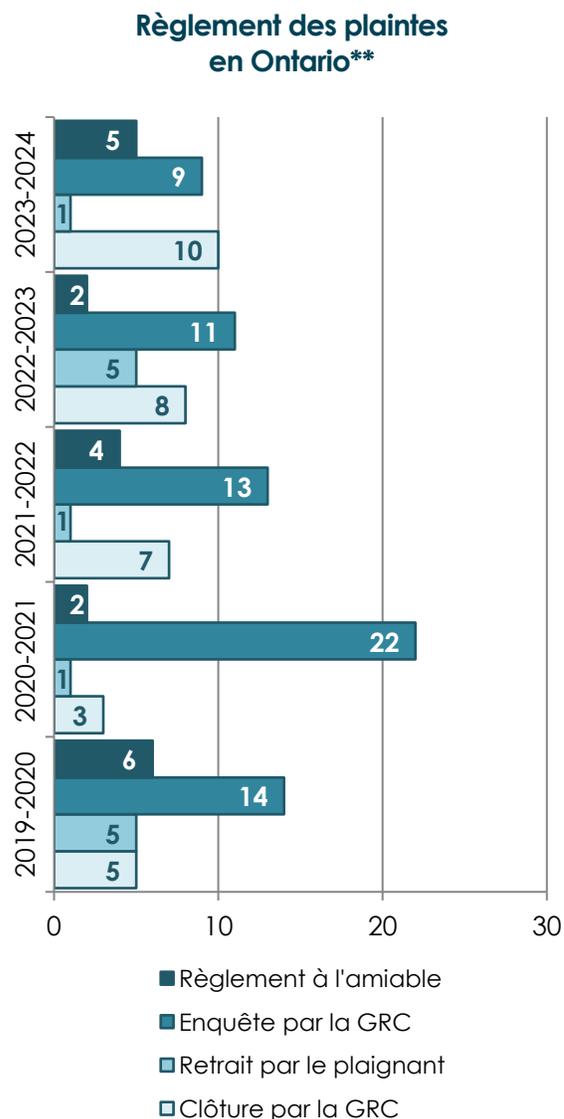
Il est à noter que les plaintes **réglées** par la GRC au cours d'un exercice ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui ont été **déposées** durant la même période.

Par exemple, une plainte réglée en février 2024 (AF 2023-2024) peut avoir été déposée en décembre 2021 (AF 2022-2023).



Les plaintes peuvent être réglées comme suit :

- règlement à l'amiable avec la GRC;
- enquête menée par la GRC;
- retrait par le plaignant;
- clôture par la GRC.



\*À l'exception des enquêtes d'intérêt public, lesquelles sont menées par la CCETP.

\*\*Un faible nombre de plaintes sont réglées chaque année à l'aide d'au moins deux des mécanismes susmentionnés. Il se peut donc que le total d'une catégorie donnée soit supérieur au total global.

## Plaintes réglées et allégations

Les allégations sont classées selon les catégories suivantes.

Attitude répréhensible	Irrégularité – Élément de preuve
Recours abusif à la force	Conduite oppressive
Recours abusif à une arme à feu	Arrestation injustifiée
Vice de procédure	Fouille impropre de personnes ou de véhicules
Conduite automobile répréhensible	Perquisition impropre de lieux
Négligence du devoir	Politiques
Infraction à une loi	Matériel
Usage impropre d'un bien	Service

On peut consulter une description complète de chacune de ces catégories sur le site Web de la CCETP.

En 2023-2024, la GRC en Ontario a réglé **25** plaintes comportant **33** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 16	1	7	3	4	1
Attitude répréhensible 12	0	6	1	5	0
Vice de procédure 2	0	0	1	1	0
Recours abusif à la force 1	0	1	0	0	0
Conduite oppressive 1	0	0	0	1	0

## Plaintes transmises à la CCETP pour examen

À la suite de l'enquête menée par la GRC sur la plainte du public, si un plaignant n'est pas satisfait des conclusions de la GRC à l'égard de sa plainte, la loi lui permet de transmettre sa plainte à la CCETP pour examen.

La CCETP peut, à tout moment de l'examen, demander à la GRC d'approfondir son enquête.

Si la CCETP est satisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport final** qu'il enverra au commissaire de la GRC, au ministre de la Sécurité publique, au plaignant et au(x) membre(s) concerné(s), mettant fin, de cette façon, au processus d'examen.

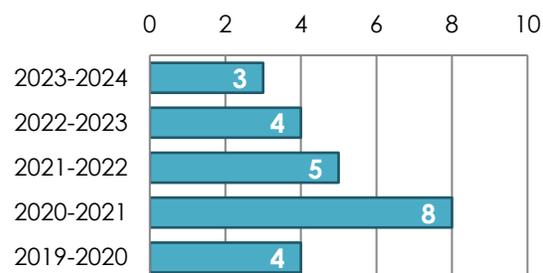
Si la CCETP est insatisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport intérimaire**, qui comprendra diverses conclusions et recommandations à l'intention de la GRC. Ce rapport sera envoyé au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique.

Une fois que le rapport intérimaire a été examiné par la GRC, le commissaire de la GRC fournit une réponse, dans laquelle sont cernées les recommandations pour lesquelles des mesures seront prises par la GRC. Si le commissaire ne compte prendre aucune mesure, ou qu'il prendra une décision différente, il doit fournir une justification à la CCETP.

Après avoir reçu la **réponse du commissaire**, le président examine la réponse de la GRC et prépare un **rapport final**.

En 2023-2024, la CCETP a reçu **3** nouvelles demandes d'examen de plaintes en Ontario.

### Nombre de plaintes réglées transmises à la CCETP pour examen (ON)



### Rapports d'examen émis (ON)

	Rapports finaux	Rapports intérimaires	Rapports finaux après la réponse du commissaire	Total
2023-2024	3	2	2	7
2022-2023	3	0	0	3
2021-2022	8	0	1	9
2020-2021	5	0	0	5
2019-2020	5	1	0	6

## Recommandations

En 2023-2024, la CCETP a formulé **2** recommandations en Ontario. Les réponses de la GRC aux recommandations de la CCETP se répartissent comme suit :

### Types de recommandations formulées par la CCETP en Ontario

Recommandation	Nombre
Directives opérationnelles	2

*La GRC a annoncé deux autres engagements découlant des recommandations de la CCETP*

### Recommandations accueillies favorablement par la GRC en Ontario

Recommandation	Nombre
Accueillie	50 %
Accueillie partiellement	50 %
Rejetée	0 %

# RAPPORT SUR LES PLAINTES DU PUBLIC CONTRE LA GRC

2023-2024

## Québec

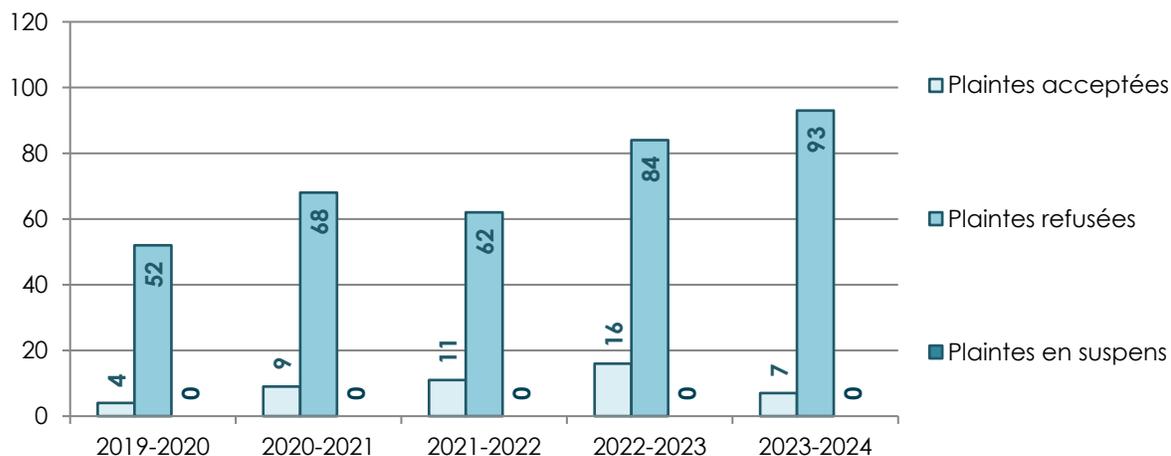
- **100** nouvelles plaintes, ce qui représente **2 %** des plaintes dans l'ensemble du Canada.
- **12** plaintes réglées, ce qui représente **moins de 1 %** des plaintes réglées dans l'ensemble du Canada.

### Plaintes du public

Des **100** plaintes déposées par le public concernant la conduite d'un membre de la GRC en service au Québec entre le 1<sup>er</sup> avril 2023 et le 31 mars 2024, **100** ont été reçues par la CCETP et **0** a été reçue par la GRC.

Bien que la CCETP et la GRC reçoivent chaque année un grand nombre de plaintes, celles-ci ne répondent pas toutes aux critères établis à l'article 45.53 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*.

#### Plaintes du public au Québec

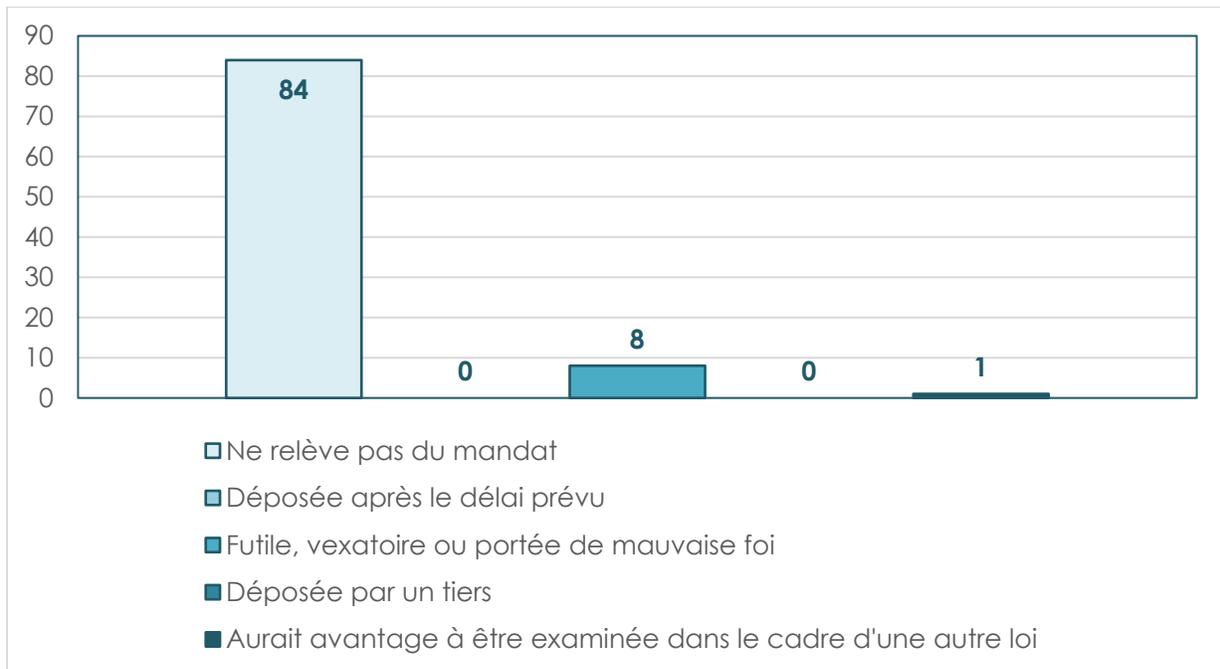


*En 2023, la CCETP a entrepris une vérification de son système de gestion des cas afin d'examiner environ 1 500 dossiers de plaintes remontant à 2019. En conséquence de cette vérification, les données historiques présentées dans le Rapport sur les plaintes du public de 2023-2024 peuvent différer légèrement de celles présentées dans les rapports des années précédentes.*

La CCETP peut refuser d'examiner une plainte pour diverses raisons, dont les suivantes :

- Elle ne relève pas du mandat de la CCETP;
- Elle a été déposée après le délai prévu d'un an;
- Elle est futile ou vexatoire ou a été portée de mauvaise foi;
- Elle a été déposée par une personne qui n'est pas directement visée par la conduite reprochée;
- Elle aurait avantage à être examinée dans le cadre d'une procédure prévue par une autre loi fédérale.

### Plaintes refusées au Québec

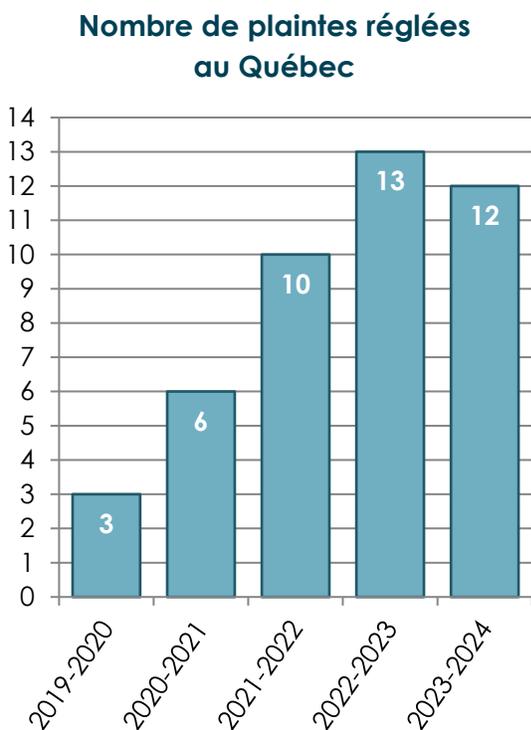


## Plaintes du public réglées

La GRC enquête sur les plaintes du public\* et fournit un rapport au plaignant, réglant ainsi la plainte.

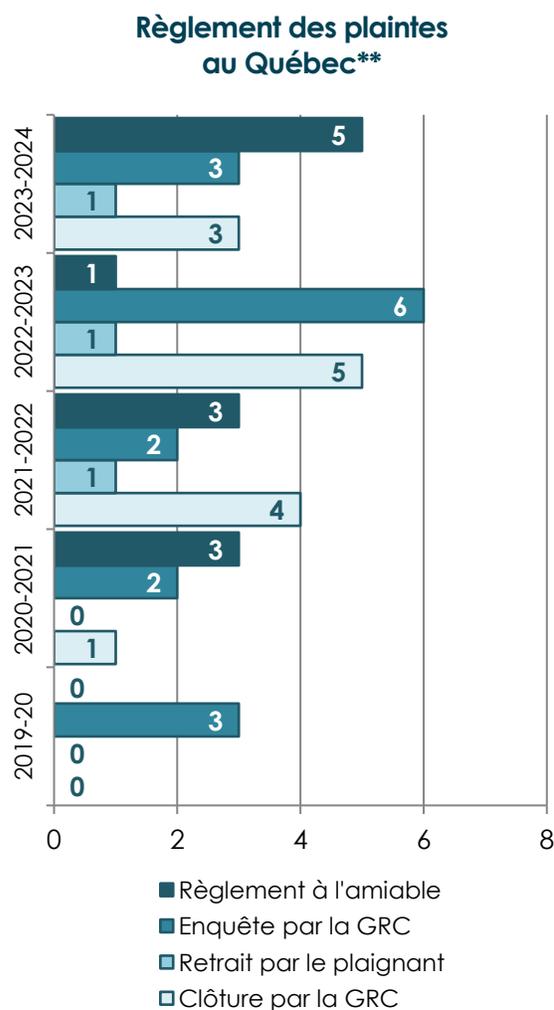
Il est à noter que les plaintes **réglées** par la GRC au cours d'un exercice ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui ont été **déposées** durant la même période.

Par exemple, une plainte réglée en février 2024 (AF 2023-2024) peut avoir été déposée en décembre 2022 (AF 2022-2023).



Les plaintes peuvent être réglées comme suit :

- règlement à l'amiable avec la GRC;
- enquête menée par la GRC;
- retrait par le plaignant;
- clôture par la GRC.



\*À l'exception des enquêtes d'intérêt public, lesquelles sont menées par la CCETP.

\*\*Un faible nombre de plaintes sont réglées chaque année à l'aide d'au moins deux des mécanismes susmentionnés. Il se peut donc que le total d'une catégorie donnée soit supérieur au total global.

## Plaintes réglées et allégations

Les allégations sont classées selon les catégories suivantes.

Attitude répréhensible	Irrégularité – Élément de preuve
Recours abusif à la force	Conduite oppressive
Recours abusif à une arme à feu	Arrestation injustifiée
Vice de procédure	Fouille impropre de personnes ou de véhicules
Conduite automobile répréhensible	Perquisition impropre de lieux
Négligence du devoir	Politiques
Infraction à une loi	Matériel
Usage impropre d'un bien	Service

On peut consulter une description complète de chacune de ces catégories sur le site Web de la CCETP.

En 2023-2024, la GRC au Québec a réglé **12** plaintes comportant **17** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 8	0	3	4	0	1
Attitude répréhensible 6	0	2	4	0	0
Recours abusif à la force 2	0	0	2	0	0
Vice de procédure 1	0	1	0	0	0

## Plaintes transmises à la CCETP pour examen

À la suite de l'enquête menée par la GRC sur la plainte du public, si un plaignant n'est pas satisfait des conclusions de la GRC à l'égard de sa plainte, la loi lui permet de transmettre sa plainte à la CCETP pour examen.

La CCETP peut, à tout moment de l'examen, demander à la GRC d'approfondir son enquête.

Si la CCETP est satisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport final** qu'il enverra au commissaire de la GRC, au ministre de la Sécurité publique, au plaignant et au(x) membre(s) concerné(s), mettant fin, de cette façon, au processus d'examen.

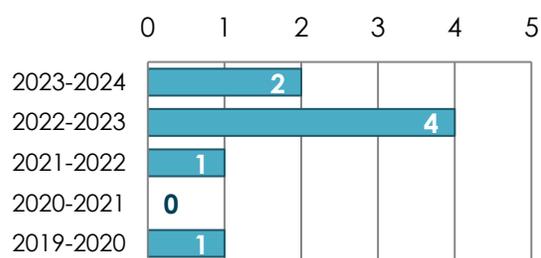
Si la CCETP est insatisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport intérimaire**, qui comprendra diverses conclusions et recommandations à l'intention de la GRC. Ce rapport sera envoyé au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique.

Une fois que le rapport intérimaire a été examiné par la GRC, le commissaire de la GRC fournit une réponse, dans laquelle sont cernées les recommandations pour lesquelles des mesures seront prises par la GRC. Si le commissaire ne compte prendre aucune mesure, ou qu'il prendra une décision différente, il doit fournir une justification à la CCETP.

Après avoir reçu la **réponse du commissaire**, le président examine la réponse de la GRC et prépare un **rapport final**.

En 2023-2024, la CCETP a reçu **2** nouvelles demandes d'examen d'une plainte au Québec.

### Nombre de plaintes réglées transmises à la CCETP pour examen (QC)



### Rapports d'examen émis (QC)

	Rapports finaux	Rapports intérimaires	Rapports finaux après la réponse du commissaire	Total
2023-2024	3	1	1	5
2022-2023	1	0	0	1
2021-2022	0	0	1	1
2020-2021	2	0	0	2
2019-2020	1	0	0	1

## Recommandations

En 2023-2024, la CCETP a formulé **4** recommandations au Québec. Les réponses de la GRC aux recommandations de la CCETP se répartissent comme suit :

### Types de recommandations formulées par la CCETP au Québec

Recommandation	Nombre
Autre	3
Enquête plus poussée	1

### Recommandations accueillies favorablement par la GRC au Québec

Recommandation	Nombre
Accueillie	100 %
Accueillie partiellement	0 %
Rejetée	0 %

# RAPPORT SUR LES PLAINTES DU PUBLIC CONTRE LA GRC

2023-2024

## Nouveau-Brunswick

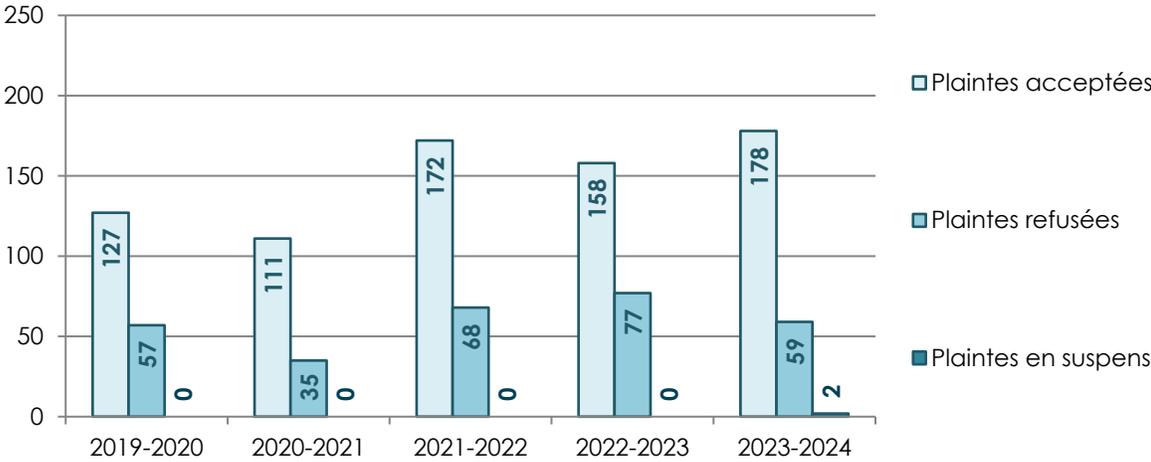
- **239** nouvelles plaintes, ce qui représente **5 %** des plaintes dans l'ensemble du Canada.
- **143** plaintes réglées, ce qui représente **4 %** des plaintes réglées dans l'ensemble du Canada.

### Plaintes du public

Des **239** plaintes déposées par le public concernant la conduite d'un membre de la GRC en service au Nouveau-Brunswick entre le 1<sup>er</sup> avril 2023 et le 31 mars 2024, **235** ont été reçues par la CCETP et **4** ont été reçues par la GRC.

Bien que la CCETP et la GRC reçoivent chaque année un grand nombre de plaintes, celles-ci ne répondent pas toutes aux critères établis à l'article 45.53 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*.

Plaintes du public au Nouveau-Brunswick

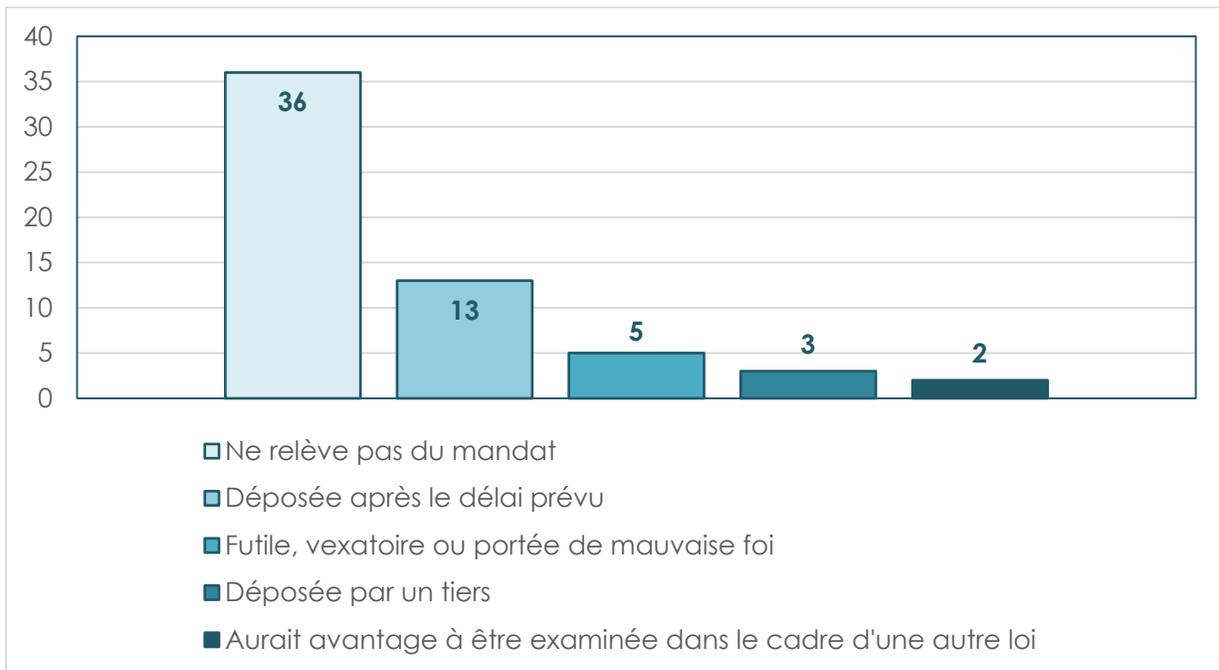


En 2023, la CCETP a entrepris une vérification de son système de gestion des cas afin d'examiner environ 1 500 dossiers de plaintes remontant à 2019. En conséquence de cette vérification, les données historiques présentées dans le Rapport sur les plaintes du public de 2023-2024 peuvent différer légèrement de celles présentées dans les rapports des années précédentes.

La CCETP peut refuser d'examiner une plainte pour diverses raisons, dont les suivantes :

- Elle ne relève pas du mandat de la CCETP;
- Elle a été déposée après le délai prévu d'un an;
- Elle est futile ou vexatoire ou a été portée de mauvaise foi;
- Elle a été déposée par une personne qui n'est pas directement visée par la conduite reprochée;
- Elle aurait avantage à être examinée dans le cadre d'une procédure prévue par une autre loi fédérale.

### Plaintes refusées au Nouveau-Brunswick

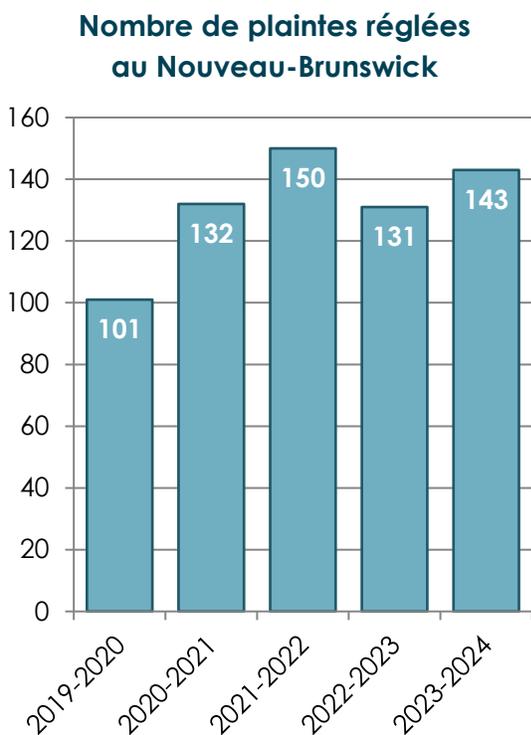


## Plaintes du public réglées

La GRC enquête sur les plaintes du public\* et fournit un rapport au plaignant, réglant ainsi la plainte.

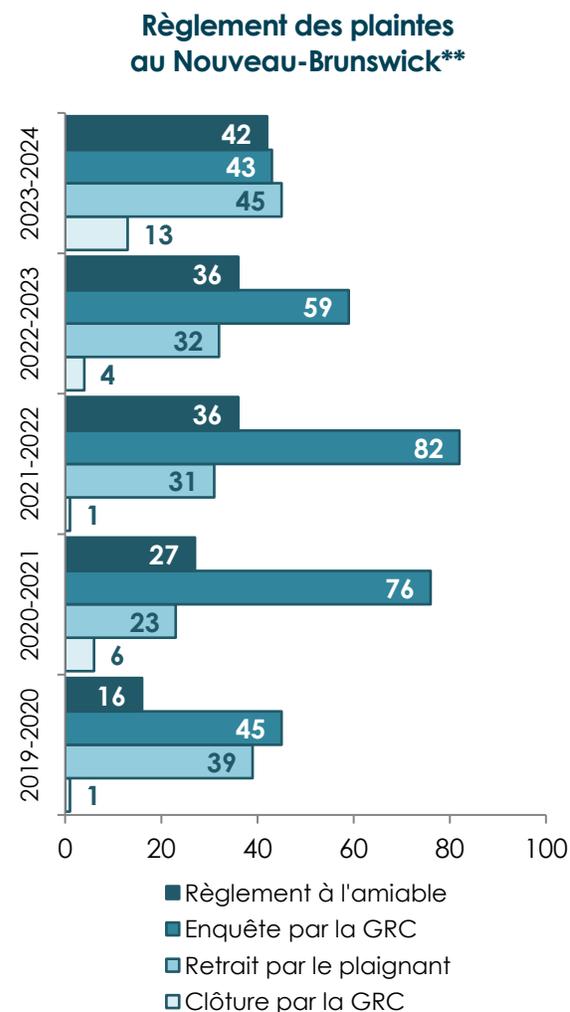
Il est à noter que les plaintes **réglées** par la GRC au cours d'un exercice ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui ont été **déposées** durant la même période.

Par exemple, une plainte réglée en février 2024 (AF 2023-2024) peut avoir été déposée en décembre 2022 (AF 2022-2023).



Les plaintes peuvent être réglées comme suit :

- règlement à l'amiable avec la GRC;
- enquête menée par la GRC;
- retrait par le plaignant;
- clôture par la GRC.



\*À l'exception des enquêtes d'intérêt public, lesquelles sont menées par la CCETP.

\*\*Un faible nombre de plaintes sont réglées chaque année à l'aide d'au moins deux des mécanismes susmentionnés. Il se peut donc que le total d'une catégorie donnée soit supérieur au total global.

## Plaintes réglées et allégations

Les allégations sont classées selon les catégories suivantes.

Attitude répréhensible	Irrégularité – Élément de preuve
Recours abusif à la force	Conduite oppressive
Recours abusif à une arme à feu	Arrestation injustifiée
Vice de procédure	Fouille impropre de personnes ou de véhicules
Conduite automobile répréhensible	Perquisition impropre de lieux
Négligence du devoir	Politiques
Infraction à une loi	Matériel
Usage impropre d'un bien	Service

On peut consulter une description complète de chacune de ces catégories sur le site Web de la CCETP.

En 2023-2024, la GRC au Nouveau-Brunswick a réglé **143** plaintes comportant **370** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir <b>197</b>	2	100	46	4	45
Attitude répréhensible <b>80</b>	2	36	20	2	20
Recours abusif à la force <b>25</b>	2	10	7	0	6
Arrestation injustifiée <b>23</b>	0	11	9	0	3
Vice de procédure <b>14</b>	6	6	1	0	1

## Plaintes transmises à la CCETP pour examen

À la suite de l'enquête menée par la GRC sur la plainte du public, si un plaignant n'est pas satisfait des conclusions de la GRC à l'égard de sa plainte, la loi lui permet de transmettre sa plainte à la CCETP pour examen.

La CCETP peut, à tout moment de l'examen, demander à la GRC d'approfondir son enquête.

Si la CCETP est satisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport final** qu'il enverra au commissaire de la GRC, au ministre de la Sécurité publique, au plaignant et au(x) membre(s) concerné(s), mettant fin, de cette façon, au processus d'examen.

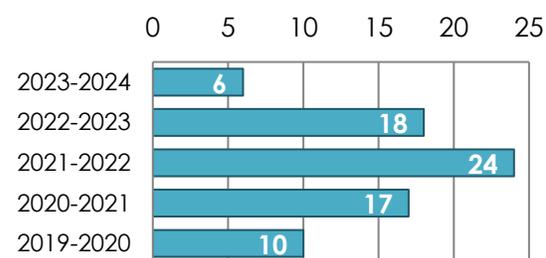
Si la CCETP est insatisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport intérimaire**, qui comprendra diverses conclusions et recommandations à l'intention de la GRC. Ce rapport sera envoyé au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique.

Une fois que le rapport intérimaire a été examiné par la GRC, le commissaire de la GRC fournit une réponse, dans laquelle sont cernées les recommandations pour lesquelles des mesures seront prises par la GRC. Si le commissaire ne compte prendre aucune mesure, ou qu'il prendra une décision différente, il doit fournir une justification à la CCETP.

Après avoir reçu la **réponse du commissaire**, le président examine la réponse de la GRC et prépare un **rapport final**.

En 2023-2024, la CCETP a reçu **6** nouvelles demandes d'examen de plaintes au Nouveau-Brunswick.

### Nombre de plaintes réglées transmises à la CCETP pour examen (NB)



### Rapports d'examen émis (NB)

	Rapports finaux	Rapports intérimaires	Rapports finaux après la réponse du commissaire	Total
2023-2024	12	5	6	23
2022-2023	13	6	4	23
2021-2022	8	5	9	22
2020-2021	10	25	0	35
2019-2020	27	4	1	32

## Recommandations

En 2023-2024, la CCETP a formulé **24** recommandations au Nouveau-Brunswick. Les réponses de la GRC aux recommandations de la CCETP se répartissent comme suit :

### Types de recommandations formulées par la CCETP au Nouveau-Brunswick

Recommandation	Nombre
Directives opérationnelles	14
Excuses	7
Examen du rapport	2
Nouvelle formation/examen du protocole	1

*La GRC a annoncé deux autres engagements découlant des recommandations de la CCETP*

### Recommandations accueillies favorablement par la GRC au Nouveau-Brunswick

Recommandation	Nombre
Accueillie	75 %
Accueillie partiellement	8 %
Rejetée	17 %

# RAPPORT SUR LES PLAINTES DU PUBLIC CONTRE LA GRC

2023-2024

## Nouvelle-Écosse

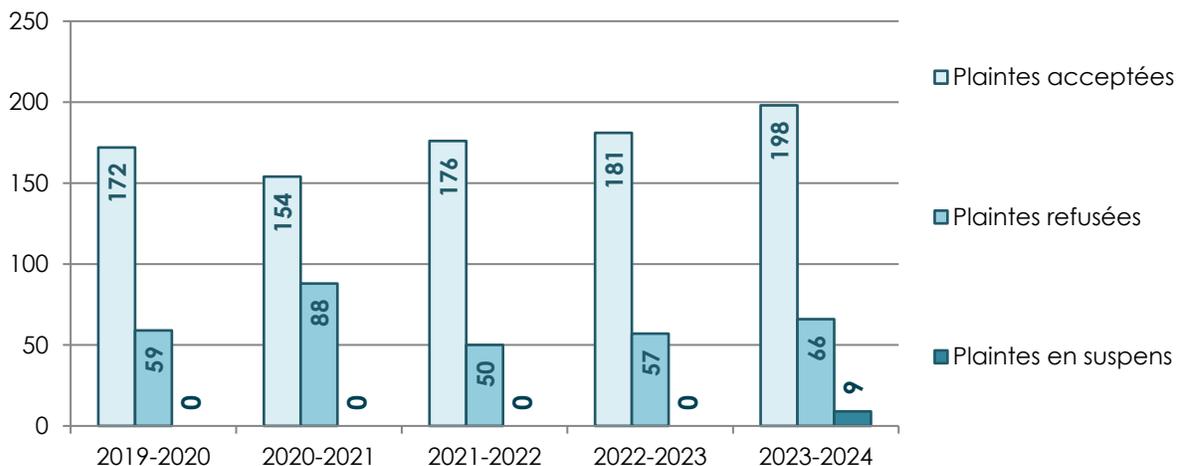
- **273** nouvelles plaintes, ce qui représente **6 %** des plaintes dans l'ensemble du Canada.
- **153** plaintes réglées, ce qui représente **5 %** des plaintes réglées dans l'ensemble du Canada.

### Plaintes du public

Des **273** plaintes déposées par le public concernant la conduite d'un membre de la GRC en service en Nouvelle-Écosse entre le 1<sup>er</sup> avril 2023 et le 31 mars 2024, **270** ont été reçues par la CCETP et **3** ont été reçues par la GRC.

Bien que la CCETP et la GRC reçoivent chaque année un grand nombre de plaintes, celles-ci ne répondent pas toutes aux critères établis à l'article 45.53 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*.

### Plaintes du public en Nouvelle-Écosse

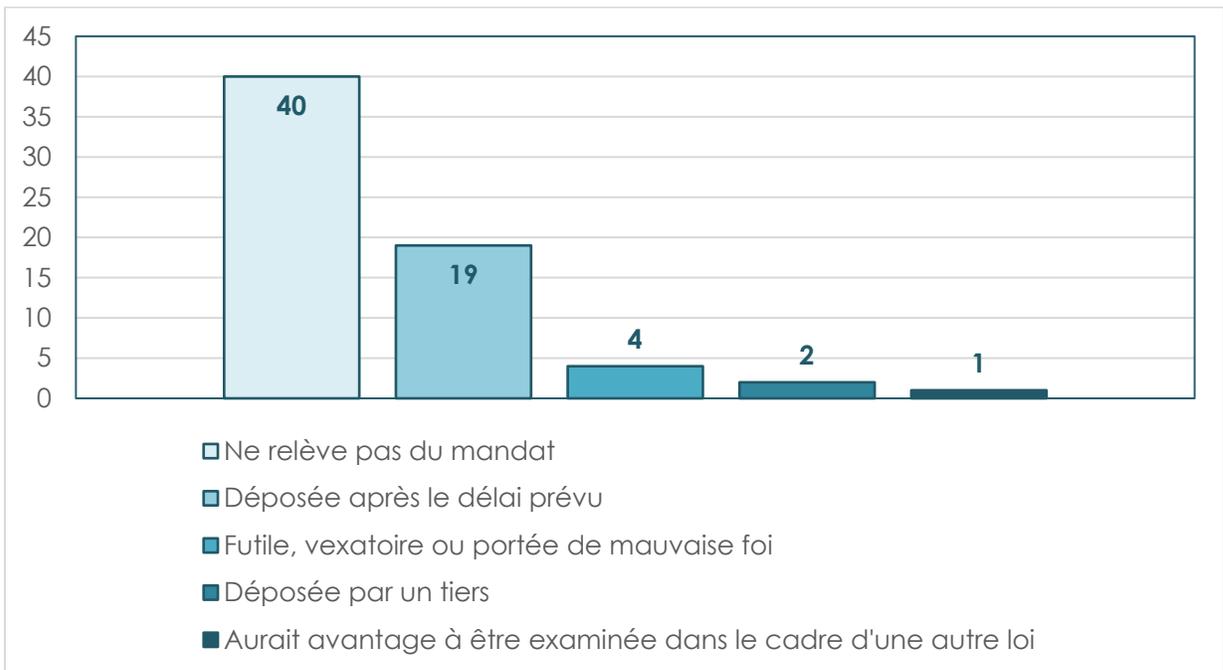


En 2023, la CCETP a entrepris une vérification de son système de gestion des cas afin d'examiner environ 1 500 dossiers de plaintes remontant à 2019. En conséquence de cette vérification, les données historiques présentées dans le Rapport sur les plaintes du public de 2023-2024 peuvent différer légèrement de celles présentées dans les rapports des années précédentes.

La CCETP peut refuser d'examiner une plainte pour diverses raisons, dont les suivantes :

- Elle ne relève pas du mandat de la CCETP;
- Elle a été déposée après le délai prévu d'un an;
- Elle est futile ou vexatoire ou a été portée de mauvaise foi;
- Elle a été déposée par une personne qui n'est pas directement visée par la conduite reprochée;
- Elle aurait avantage à être examinée dans le cadre d'une procédure prévue par une autre loi fédérale.

### Plaintes refusées en Nouvelle-Écosse

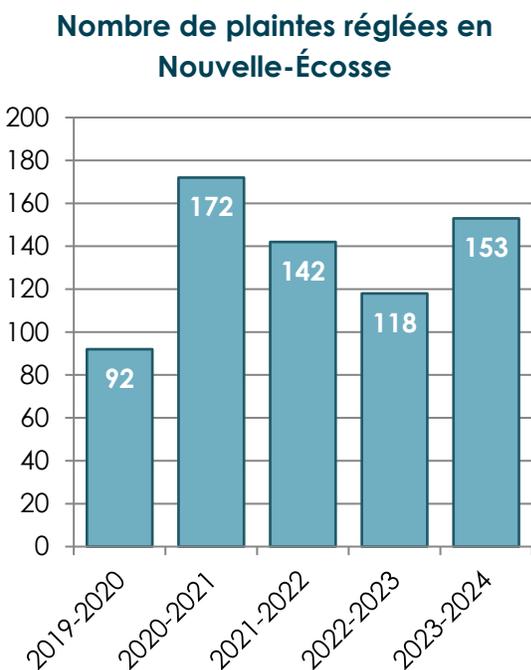


## Plaintes du public réglées

La GRC enquête sur les plaintes du public\* et fournit un rapport au plaignant, réglant ainsi la plainte.

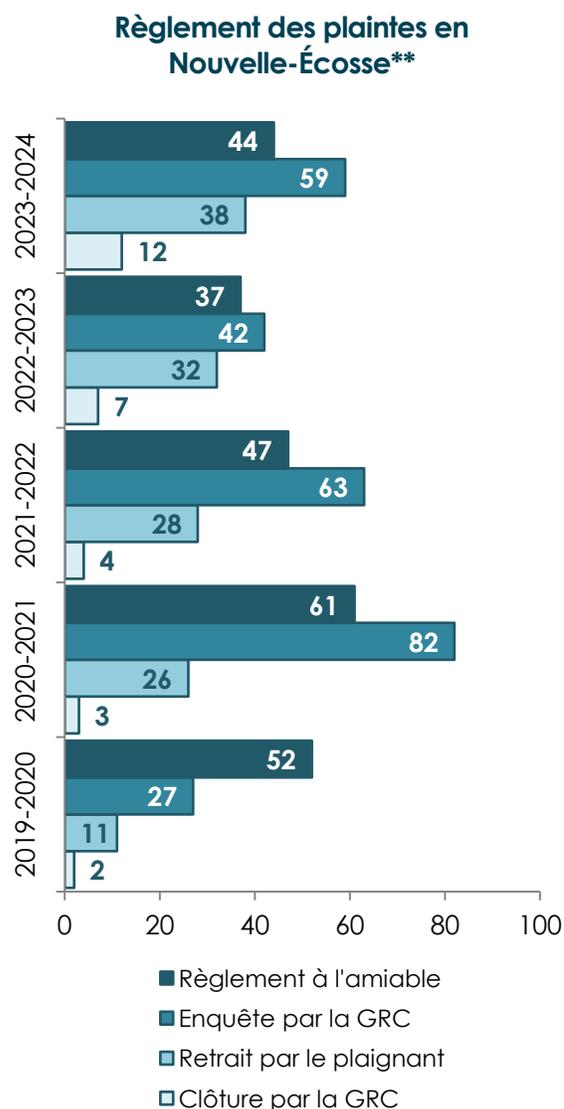
Il est à noter que les plaintes **réglées** par la GRC au cours d'un exercice ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui ont été **déposées** durant la même période.

Par exemple, une plainte réglée en février 2024 (AF 2023-2024) peut avoir été déposée en décembre 2022 (AF 2022-2023).



Les plaintes peuvent être réglées comme suit :

- règlement à l'amiable avec la GRC;
- enquête menée par la GRC;
- retrait par le plaignant;
- clôture par la GRC.



\*À l'exception des enquêtes d'intérêt public, lesquelles sont menées par la CCETP.

\*\*Un faible nombre de plaintes sont réglées chaque année à l'aide d'au moins deux des mécanismes susmentionnés. Il se peut donc que le total d'une catégorie donnée soit supérieur au total global.

## Plaintes réglées et allégations

Les allégations sont classées selon les catégories suivantes.

Attitude répréhensible	Irrégularité – Élément de preuve
Recours abusif à la force	Conduite oppressive
Recours abusif à une arme à feu	Arrestation injustifiée
Vice de procédure	Fouille impropre de personnes ou de véhicules
Conduite automobile répréhensible	Perquisition impropre de lieux
Négligence du devoir	Politiques
Infraction à une loi	Matériel
Usage impropre d'un bien	Service

On peut consulter une description complète de chacune de ces catégories sur le site Web de la CCETP.

En 2023-2024, la GRC en Nouvelle-Écosse a réglé **153** plaintes comportant **432** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
<b>Négligence du devoir</b> <b>213</b>	27	122	34	6	24
<b>Attitude répréhensible</b> <b>112</b>	6	43	39	0	24
<b>Arrestation injustifiée</b> <b>22</b>	0	13	4	0	5
<b>Vice de procédure</b> <b>21</b>	2	14	3	1	1
<b>Recours abusif à la force</b> <b>15</b>	0	9	1	0	5

## Plaintes transmises à la CCETP pour examen

À la suite de l'enquête menée par la GRC sur la plainte du public, si un plaignant n'est pas satisfait des conclusions de la GRC à l'égard de sa plainte, la loi lui permet de transmettre sa plainte à la CCETP pour examen.

La CCETP peut, à tout moment de l'examen, demander à la GRC d'approfondir son enquête.

Si la CCETP est satisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport final** qu'il enverra au commissaire de la GRC, au ministre de la Sécurité publique, au plaignant et au(x) membre(s) concerné(s), mettant fin, de cette façon, au processus d'examen.

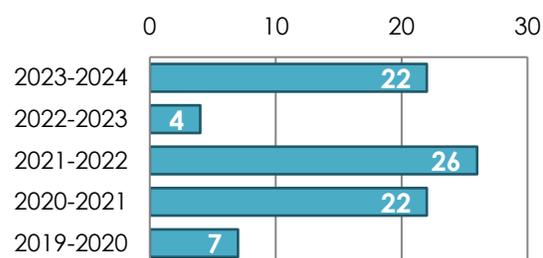
Si la CCETP est insatisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport intérimaire**, qui comprendra diverses conclusions et recommandations à l'intention de la GRC. Ce rapport sera envoyé au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique.

Une fois que le rapport intérimaire a été examiné par la GRC, le commissaire de la GRC fournit une réponse, dans laquelle sont cernées les recommandations pour lesquelles des mesures seront prises par la GRC. Si le commissaire ne compte prendre aucune mesure, ou qu'il prendra une décision différente, il doit fournir une justification à la CCETP.

Après avoir reçu la **réponse du commissaire**, le président examine la réponse de la GRC et prépare un **rapport final**.

En 2023-2024, la CCETP a reçu **22** nouvelles demandes d'examen de plaintes en Nouvelle-Écosse.

### Nombre de plaintes réglées transmises à la CCETP pour examen (NS)



### Rapports d'examen émis (NS)

	Rapports finaux	Rapports intérimaires	Rapports finaux après la réponse du commissaire	Total
2023-2024	3	4	5	12
2022-2023	13	4	4	21
2021-2022	9	5	9	23
2020-2021	7	1	4	12
2019-2020	17	4	3	24

## Recommandations

En 2023-2024, la CCETP a formulé **25** recommandations en Nouvelle-Écosse. Les réponses de la GRC aux recommandations de la CCETP se répartissent comme suit :

### Types de recommandations les plus couramment formulées par la CCETP en Nouvelle-Écosse

Recommandation	Nombre
Directives opérationnelles	9
Excuses	4
Examen du rapport	3

### Recommandations accueillies favorablement par la GRC en Nouvelle-Écosse

Recommandation	Nombre
Accueillie	80 %
Accueillie partiellement	16 %
Rejetée	4 %

# RAPPORT SUR LES PLAINTES DU PUBLIC CONTRE LA GRC

2023-2024

## Île-du-Prince-Édouard

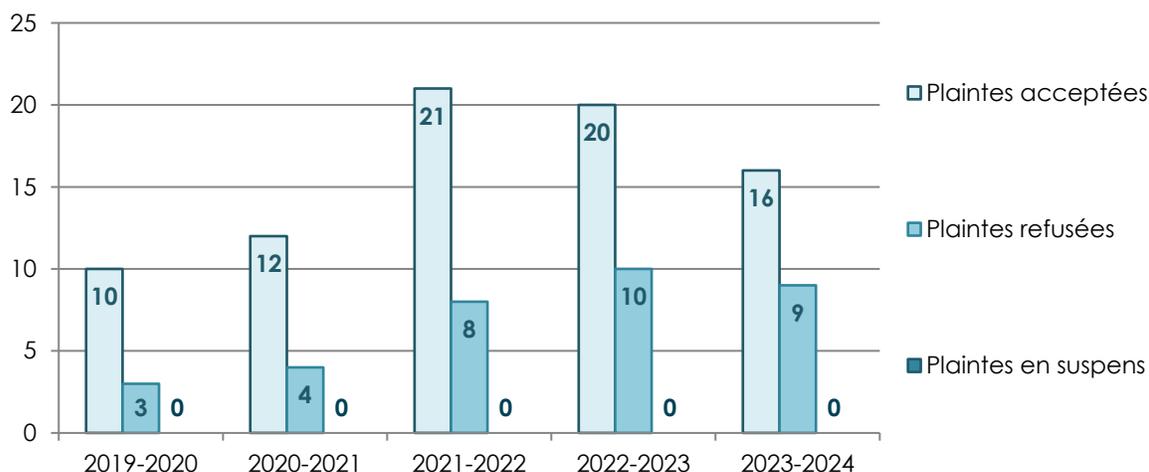
- **25** nouvelles plaintes, ce qui représente **moins de 1 %** des plaintes dans l'ensemble du Canada.
- **20** plaintes réglées, ce qui représente **moins de 1 %** des plaintes réglées dans l'ensemble du Canada.

### Plaintes du public

Des **25** plaintes déposées par le public concernant la conduite d'un membre de la GRC en service à l'Île-du-Prince-Édouard entre le 1<sup>er</sup> avril 2023 et le 31 mars 2024, **24** ont été reçues par la CCETP et **1** a été reçue par la GRC.

Bien que la CCETP et la GRC reçoivent chaque année un grand nombre de plaintes, celles-ci ne répondent pas toutes aux critères établis à l'article 45.53 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*.

### Plaintes du public à l'Île-du-Prince-Édouard

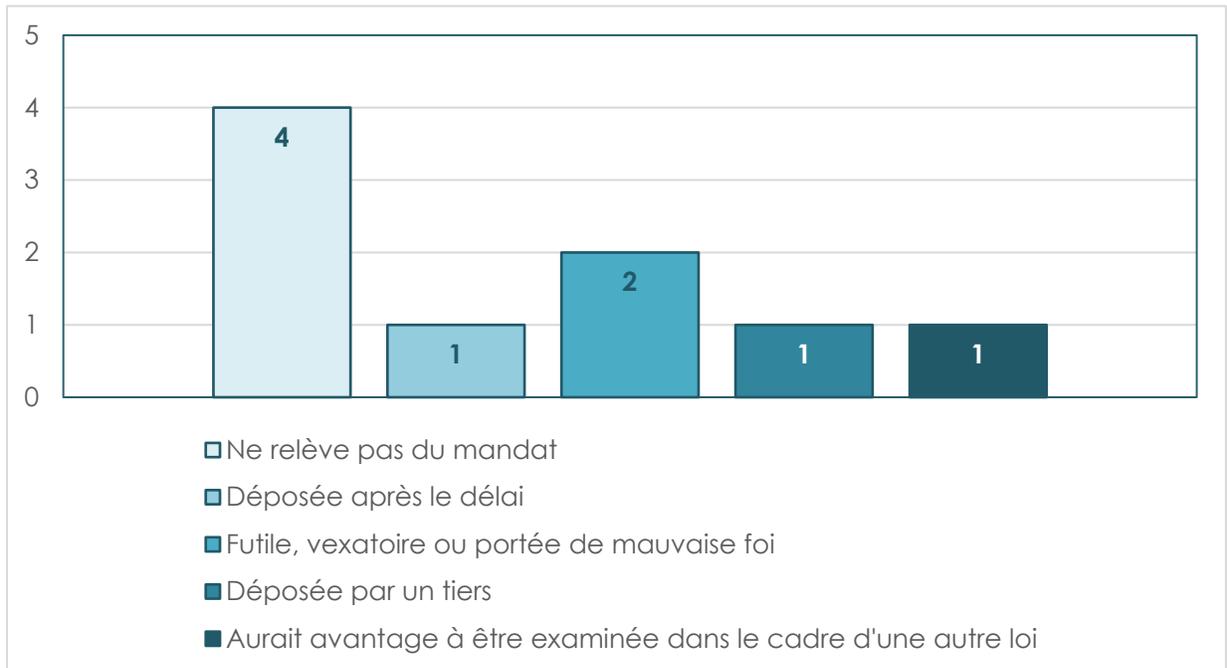


*En 2023, la CCETP a entrepris une vérification de son système de gestion des cas afin d'examiner environ 1 500 dossiers de plaintes remontant à 2019. En conséquence de cette vérification, les données historiques présentées dans le Rapport sur les plaintes du public de 2023-2024 peuvent différer légèrement de celles présentées dans les rapports des années précédentes.*

La CCETP peut refuser d'examiner une plainte pour diverses raisons, dont les suivantes :

- Elle ne relève pas du mandat de la CCETP;
- Elle a été déposée après le délai prévu d'un an;
- Elle est futile ou vexatoire ou a été portée de mauvaise foi;
- Elle a été déposée par une personne qui n'est pas directement visée par la conduite reprochée;
- Elle aurait avantage à être examinée dans le cadre d'une procédure prévue par une autre loi fédérale.

### Plaintes refusées à l'Île-du-Prince-Édouard

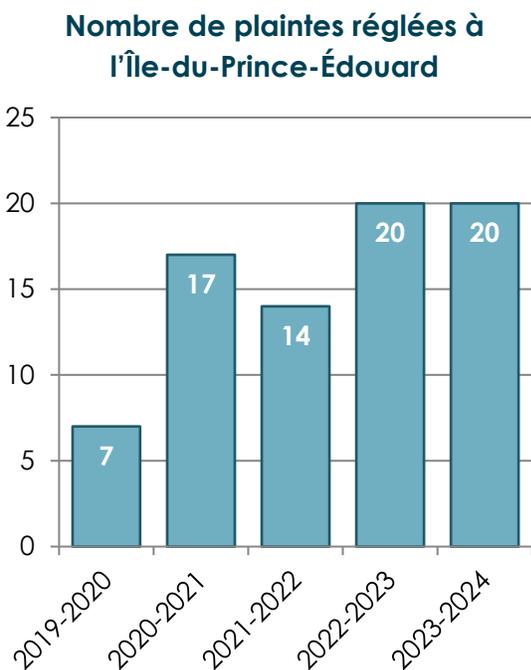


## Plaintes du public réglées

La GRC enquête sur les plaintes du public\* et fournit un rapport au plaignant, réglant ainsi la plainte.

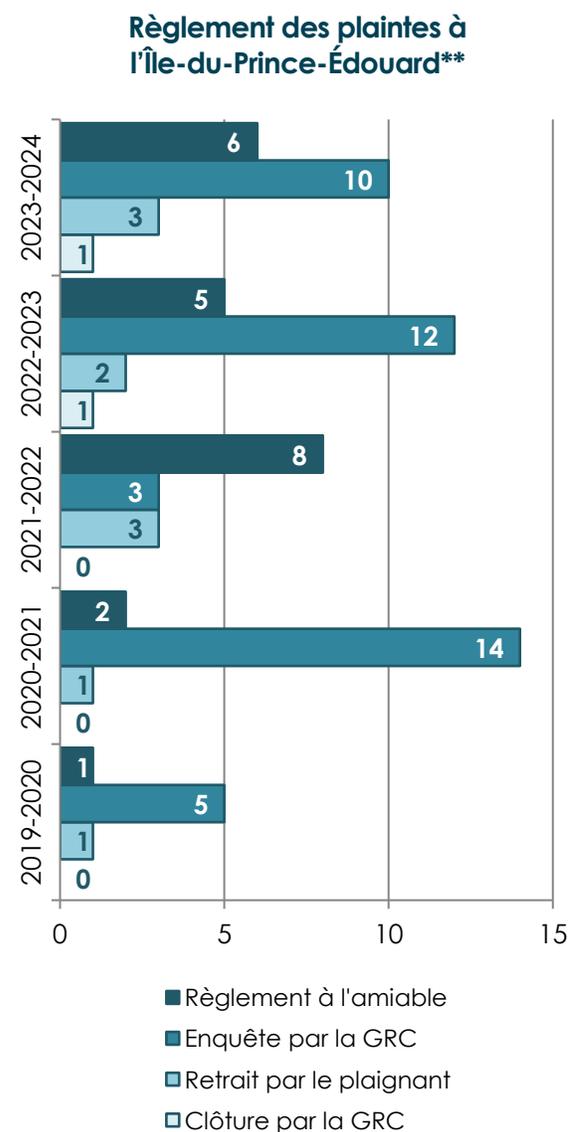
Il est à noter que les plaintes **réglées** par la GRC au cours d'un exercice ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui ont été **déposées** durant la même période.

Par exemple, une plainte réglée en février 2024 (AF 2023-2024) peut avoir été déposée en décembre 2022 (AF 2022-2023).



Les plaintes peuvent être réglées comme suit :

- règlement à l'amiable avec la GRC;
- enquête menée par la GRC;
- retrait par le plaignant;
- clôture par la GRC.



\*À l'exception des enquêtes d'intérêt public, lesquelles sont menées par la CCETP.

\*\*Un faible nombre de plaintes sont réglées chaque année à l'aide d'au moins deux des mécanismes susmentionnés. Il se peut donc que le total d'une catégorie donnée soit supérieur au total global.

## Plaintes réglées et allégations

Les allégations sont classées selon les catégories suivantes.

Attitude répréhensible	Irrégularité – Élément de preuve
Recours abusif à la force	Conduite oppressive
Recours abusif à une arme à feu	Arrestation injustifiée
Vice de procédure	Fouille impropre de personnes ou de véhicules
Conduite automobile répréhensible	Perquisition impropre de lieux
Négligence du devoir	Politiques
Infraction à une loi	Matériel
Usage impropre d'un bien	Service

On peut consulter une description complète de chacune de ces catégories sur le site Web de la CCETP.

En 2023-2024, la GRC à l'Île-du-Prince-Édouard a réglé **20** plaintes comportant **38** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 21	2	15	3	0	1
Attitude répréhensible 12	1	5	4	0	2
Recours abusif à la force 1	0	1	0	0	0
Arrestation injustifiée 1	0	1	0	0	0
Recours abusif à une arme à feu 1	0	1	0	0	0

## Plaintes transmises à la Commission pour examen

À la suite de l'enquête menée par la GRC sur la plainte du public, si un plaignant n'est pas satisfait des conclusions de la GRC à l'égard de sa plainte, la loi lui permet de transmettre sa plainte à la CCETP pour examen.

La CCETP peut, à tout moment de l'examen, demander à la GRC d'approfondir son enquête.

Si la CCETP est satisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport final** qu'il enverra au commissaire de la GRC, au ministre de la Sécurité publique, au plaignant et au(x) membre(s) concerné(s), mettant fin, de cette façon, au processus d'examen.

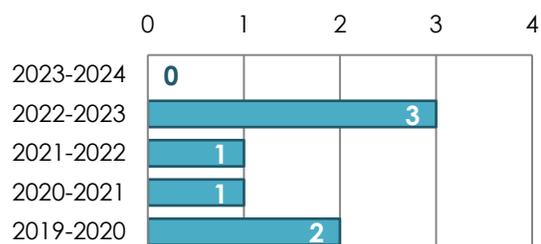
Si la CCETP est insatisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport intérimaire**, qui comprendra diverses conclusions et recommandations à l'intention de la GRC. Ce rapport sera envoyé au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique.

Une fois que le rapport intérimaire a été examiné par la GRC, le commissaire de la GRC fournit une réponse, dans laquelle sont cernées les recommandations pour lesquelles des mesures seront prises par la GRC. Si le commissaire ne compte prendre aucune mesure, ou qu'il prendra une décision différente, il doit fournir une justification à la CCETP.

Après avoir reçu la **réponse du commissaire**, le président examine la réponse de la GRC et prépare un **rapport final**.

En 2023-2024, la CCETP n'a reçu aucune nouvelle demande d'examen de plainte à l'Île-du-Prince-Édouard.

### Nombre de plaintes réglées transmises à la CCETP pour examen (PE)



### Rapports d'examen émis (PE)

	Rapports finaux	Rapports intérimaires	Rapports finaux après la réponse du commissaire	Total
2023-2024	2	1	1	4
2022-2023	1	0	0	1
2021-2022	1	0	1	2
2020-2021	1	0	0	1
2019-2020	2	1	0	3

## Recommandations

En 2023-2024, la CCETP a formulé **6** recommandations à l'Île-du-Prince-Édouard. Les réponses de la GRC aux recommandations de la CCETP se répartissent comme suit :

### Types de recommandations les plus couramment formulées par la CCETP à l'Île-du-Prince-Édouard

Recommandation	Nombre
Examen/modification de politique	3
Directives opérationnelles	2
Nouvelle formation/examen du protocole	1

### Recommandations accueillies favorablement par la GRC à l'Île-du-Prince-Édouard

Recommandation	Nombre
Accueillie	100 %
Accueillie partiellement	0 %
Rejetée	0 %

# RAPPORT SUR LES PLAINTES DU PUBLIC CONTRE LA GRC

2023-2024

## Terre-Neuve-et-Labrador

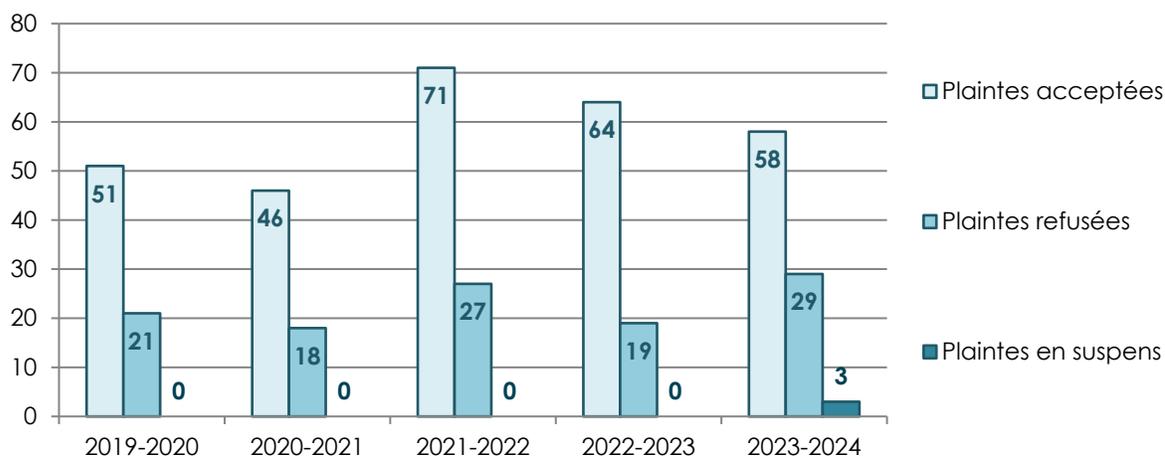
- **90** nouvelles plaintes, ce qui représente **2 %** des plaintes dans l'ensemble du Canada.
- **96** plaintes réglées, ce qui représente **3 %** des plaintes réglées dans l'ensemble du Canada.

### Plaintes du public

Des **90** plaintes déposées par le public concernant la conduite d'un membre de la GRC en service à Terre-Neuve-et-Labrador entre le 1<sup>er</sup> avril 2023 et le 31 mars 2024, **87** ont été reçues par la CCETP et **3** ont été reçues par la GRC.

Bien que la CCETP et la GRC reçoivent chaque année un grand nombre de plaintes, celles-ci ne répondent pas toutes aux critères établis à l'article 45.53 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*.

Plaintes du public à Terre-Neuve-et-Labrador

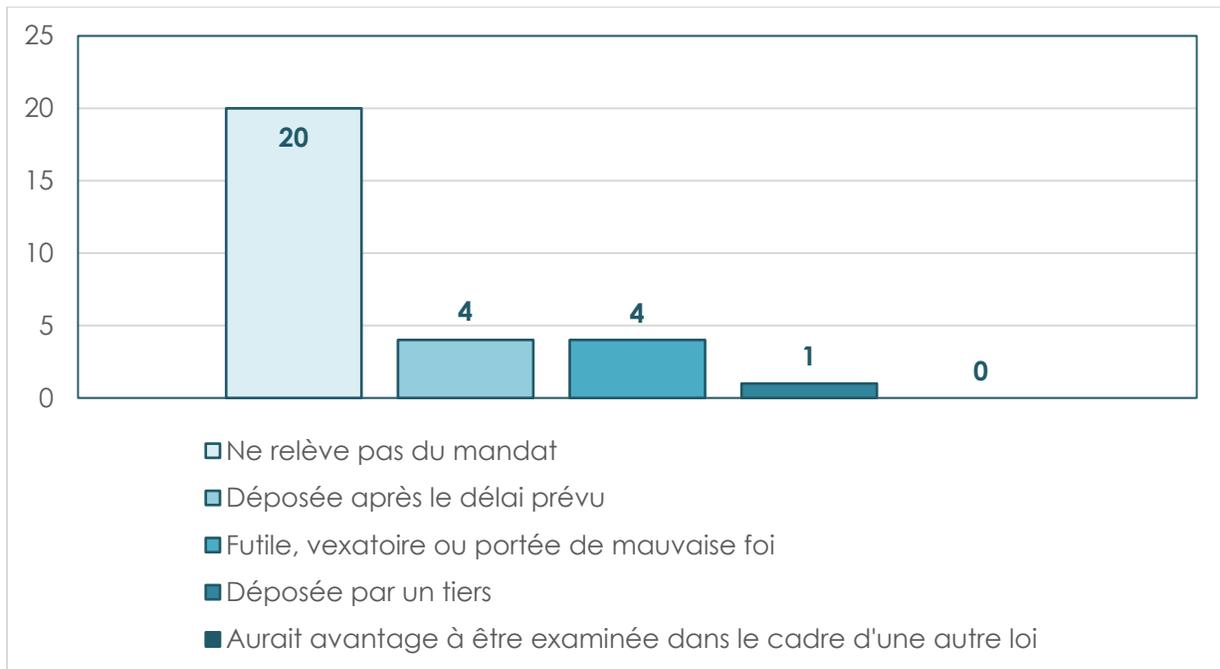


*En 2023, la CCETP a entrepris une vérification de son système de gestion des cas afin d'examiner environ 1 500 dossiers de plaintes remontant à 2019. En conséquence de cette vérification, les données historiques présentées dans le Rapport sur les plaintes du public de 2023-2024 peuvent différer légèrement de celles présentées dans les rapports des années précédentes.*

La CCETP peut refuser d'examiner une plainte pour diverses raisons, dont les suivantes :

- Elle ne relève pas du mandat de la CCETP;
- Elle a été déposée après le délai prévu d'un an;
- Elle est futile ou vexatoire ou a été portée de mauvaise foi;
- Elle a été déposée par une personne qui n'est pas directement visée par la conduite reprochée;
- Elle aurait avantage à être examinée dans le cadre d'une procédure prévue par une autre loi fédérale.

### Plaintes refusées à Terre-Neuve-et-Labrador

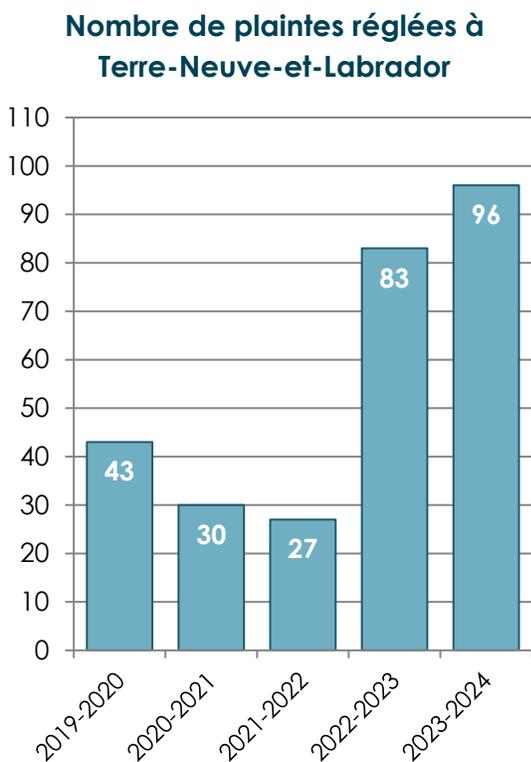


## Plaintes du public réglées

La GRC enquête sur les plaintes du public\* et fournit un rapport au plaignant, réglant ainsi la plainte.

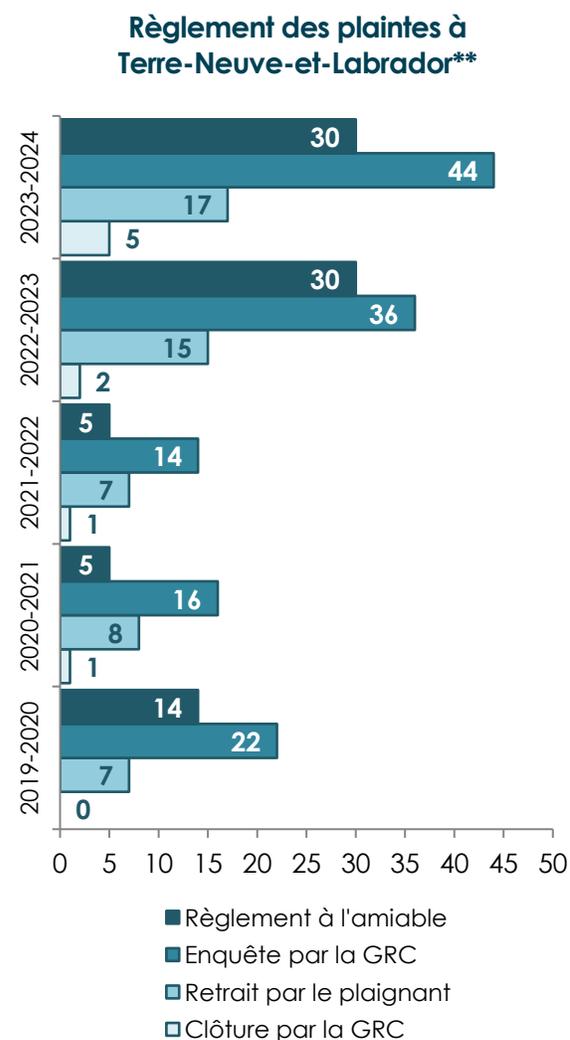
Il est à noter que les plaintes **réglées** par la GRC au cours d'un exercice ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui ont été **déposées** durant la même période.

Par exemple, une plainte réglée en février 2024 (AF 2023-2024) peut avoir été déposée en décembre 2022 (AF 2022-2023).



Les plaintes peuvent être réglées comme suit :

- règlement à l'amiable avec la GRC;
- enquête menée par la GRC;
- retrait par le plaignant;
- clôture par la GRC.



\*À l'exception des enquêtes d'intérêt public, lesquelles sont menées par la CCETP.

\*\*Un faible nombre de plaintes sont réglées chaque année à l'aide d'au moins deux des mécanismes susmentionnés. Il se peut donc que le total d'une catégorie donnée soit supérieur au total global.

## Plaintes réglées et allégations

Les allégations sont classées selon les catégories suivantes.

Attitude répréhensible	Irrégularité – Élément de preuve
Recours abusif à la force	Conduite oppressive
Recours abusif à une arme à feu	Arrestation injustifiée
Vice de procédure	Fouille impropre de personnes ou de véhicules
Conduite automobile répréhensible	Perquisition impropre de lieux
Négligence du devoir	Politiques
Infraction à une loi	Matériel
Usage impropre d'un bien	Service

On peut consulter une description complète de chacune de ces catégories sur le site Web de la CCETP.

En 2023-2024, la GRC à Terre-Neuve-et-Labrador a réglé **96** plaintes comportant **248** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 129	1	70	36	2	20
Attitude répréhensible 71	0	46	17	0	8
Recours abusif à la force 17	0	8	8	1	0
Arrestation injustifiée 11	0	6	4	1	0
Vice de procédure 8	0	6	2	0	0

## Plaintes transmises à la CCETP pour examen

À la suite de l'enquête menée par la GRC sur la plainte du public, si un plaignant n'est pas satisfait des conclusions de la GRC à l'égard de sa plainte, la loi lui permet de transmettre sa plainte à la CCETP pour examen.

La CCETP peut, à tout moment de l'examen, demander à la GRC d'approfondir son enquête.

Si la CCETP est satisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport final** qu'il enverra au commissaire de la GRC, au ministre de la Sécurité publique, au plaignant et au(x) membre(s) concerné(s), mettant fin, de cette façon, au processus d'examen.

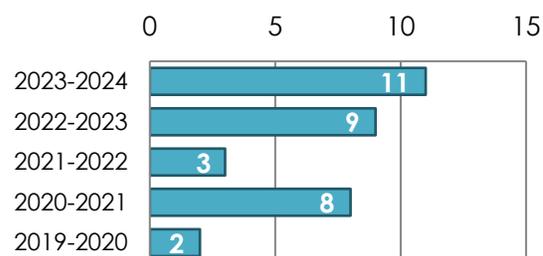
Si la CCETP est insatisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport intérimaire**, qui comprendra diverses conclusions et recommandations à l'intention de la GRC. Ce rapport sera envoyé au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique.

Une fois que le rapport intérimaire a été examiné par la GRC, le commissaire de la GRC fournit une réponse, dans laquelle sont cernées les recommandations pour lesquelles des mesures seront prises par la GRC. Si le commissaire ne compte prendre aucune mesure, ou qu'il prendra une décision différente, il doit fournir une justification à la CCETP.

Après avoir reçu la **réponse du commissaire**, le président examine la réponse de la GRC et prépare un **rapport final**.

En 2023-2024, la CCETP a reçu **11** nouvelles demandes d'examen de plaintes à Terre-Neuve-et-Labrador.

### Nombre de plaintes réglées transmises à la CCETP pour examen (NL)



### Rapports d'examen émis (NL)

	Rapports finaux	Rapports intérimaires	Rapports finaux après la réponse du commissaire	Total
2023-2024	6	2	1	9
2022-2023	6	0	0	6
2021-2022	3	2	4	9
2020-2021	0	0	2	2
2019-2020	6	2	0	8

## Recommandations

En 2023-2024, la CCETP a formulé **2** recommandations à Terre-Neuve-et-Labrador. Les réponses de la GRC aux recommandations de la CCETP se répartissent comme suit :

### Types de recommandations formulées par la CCETP à Terre-Neuve-et-Labrador

Recommandation	Nombre
Création de politique	1
Nouvelle formation/examen du protocole	1

*La GRC a annoncé deux autres engagements découlant d'une recommandation de la CCETP.*

### Recommandations accueillies favorablement par la GRC à Terre-Neuve-et-Labrador

Recommandation	Nombre
Accueillie	50 %
Accueillie partiellement	0 %
Rejetée	50 %

# RAPPORT SUR LES PLAINTES DU PUBLIC CONTRE LA GRC

2023-2024

## Yukon

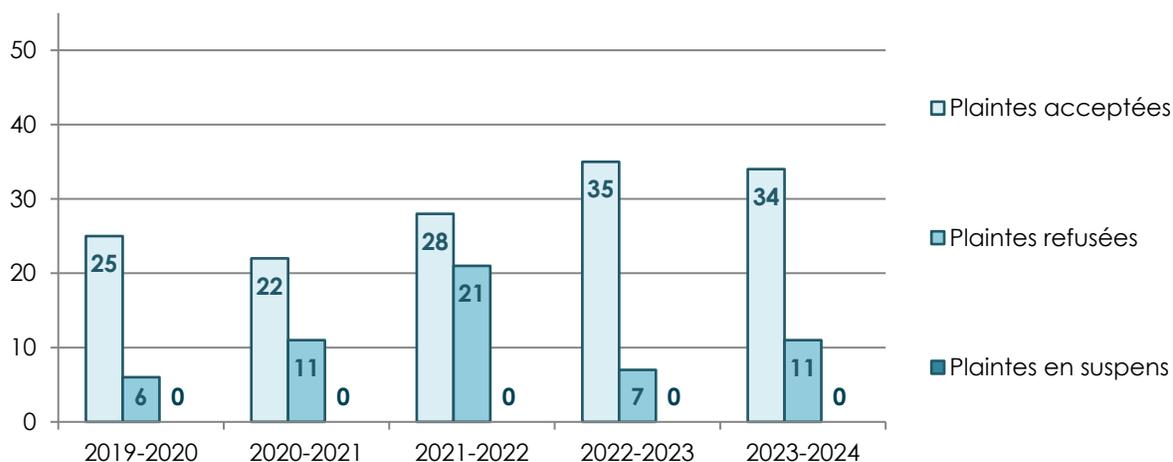
- **45** nouvelles plaintes, ce qui représente **1 %** des plaintes dans l'ensemble du Canada.
- **37** plaintes réglées, ce qui représente **1 %** des plaintes réglées dans l'ensemble du Canada.

### Plaintes du public

Des **45** plaintes déposées par le public concernant la conduite d'un membre de la GRC en service au Yukon entre le 1<sup>er</sup> avril 2023 et le 31 mars 2024, **45** ont été reçues par la CCETP et **0** a été reçue par la GRC.

Bien que la CCETP et la GRC reçoivent chaque année un grand nombre de plaintes, celles-ci ne répondent pas toutes aux critères établis à l'article 45.53 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*.

#### Plaintes du public au Yukon

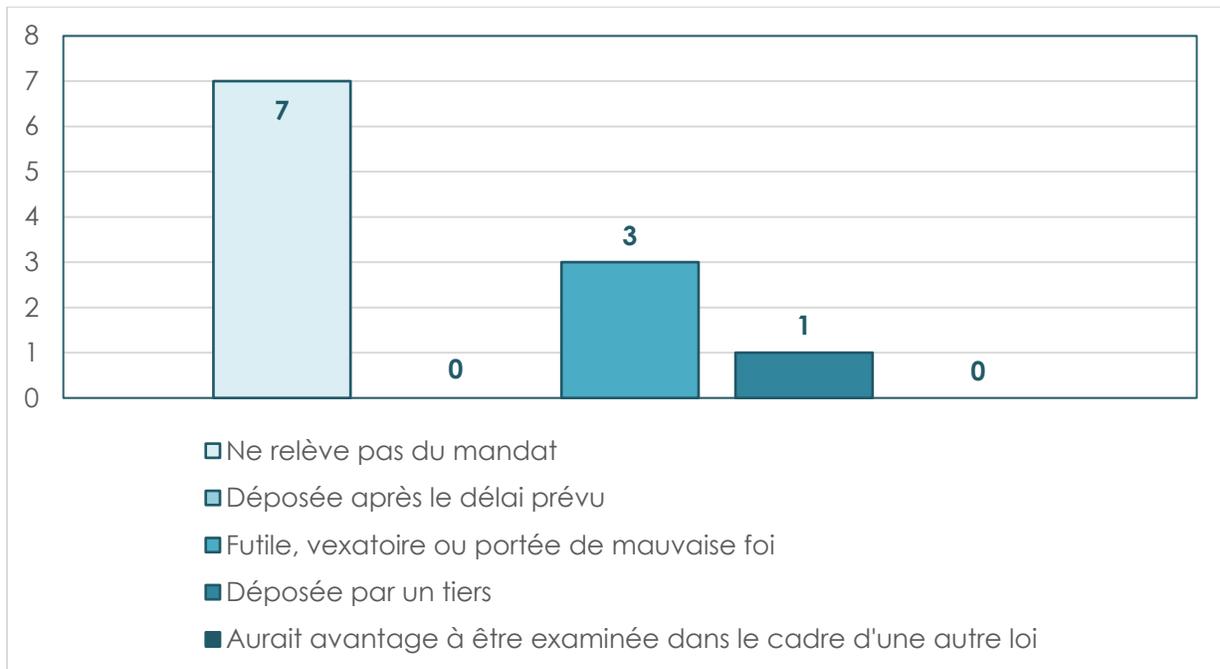


*En 2023, la CCETP a entrepris une vérification de son système de gestion des cas afin d'examiner environ 1 500 dossiers de plaintes remontant à 2019. En conséquence de cette vérification, les données historiques présentées dans le Rapport sur les plaintes du public de 2023-2024 peuvent différer légèrement de celles présentées dans les rapports des années précédentes.*

La CCETP peut refuser d'examiner une plainte pour diverses raisons, dont les suivantes :

- Elle ne relève pas du mandat de la CCETP;
- Elle a été déposée après le délai prévu d'un an;
- Elle est futile ou vexatoire ou a été portée de mauvaise foi;
- Elle a été déposée par une personne qui n'est pas directement visée par la conduite reprochée;
- Elle aurait avantage à être examinée dans le cadre d'une procédure prévue par une autre loi fédérale.

### Plaintes refusées au Yukon

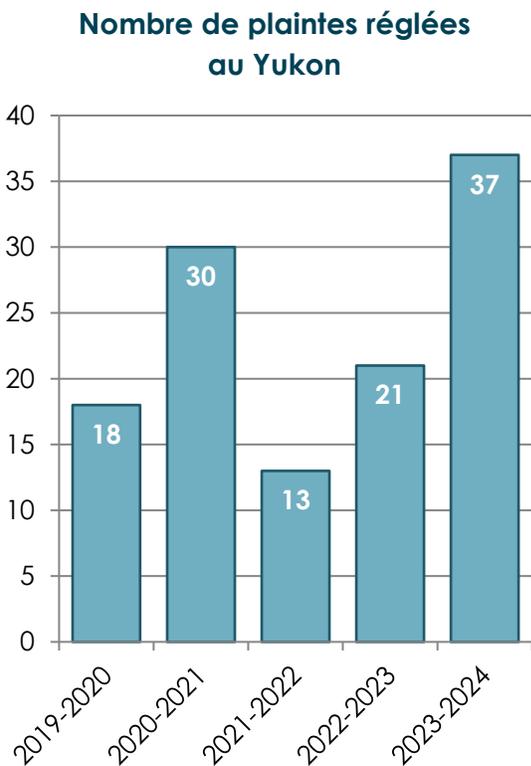


## Plaintes du public réglées

La GRC enquête sur les plaintes du public\* et fournit un rapport au plaignant, réglant ainsi la plainte.

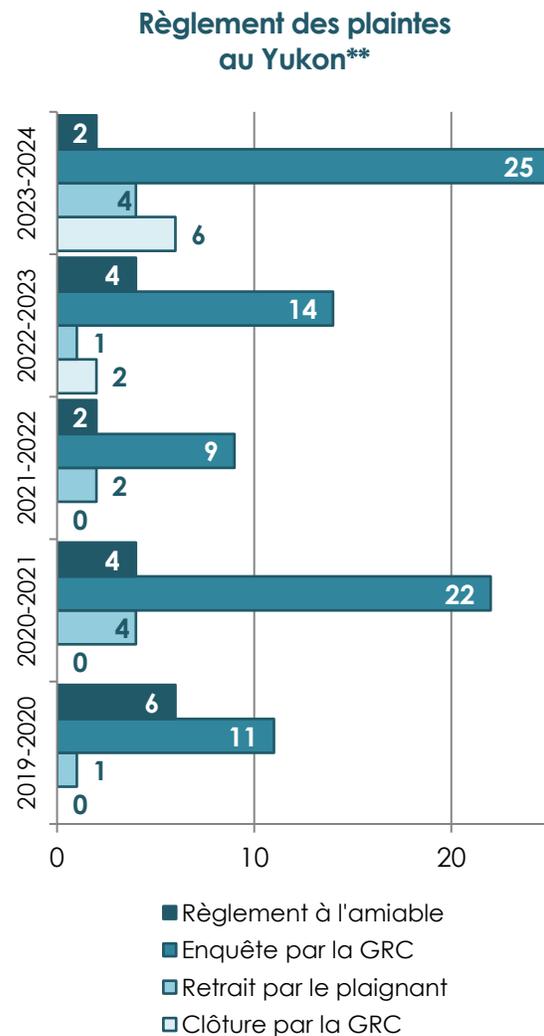
Il est à noter que les plaintes **réglées** par la GRC au cours d'un exercice ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui ont été **déposées** durant la même période.

Par exemple, une plainte réglée en février 2024 (AF 2023-2024) peut avoir été déposée en décembre 2022 (AF 2022-2023).



Les plaintes peuvent être réglées comme suit :

- règlement à l'amiable avec la GRC;
- enquête menée par la GRC;
- retrait par le plaignant;
- clôture par la GRC.



\*À l'exception des enquêtes d'intérêt public, lesquelles sont menées par la CCETP.

\*\*Un faible nombre de plaintes sont réglées chaque année à l'aide d'au moins deux des mécanismes susmentionnés. Il se peut donc que le total d'une catégorie donnée soit supérieur au total global.

## Plaintes réglées et allégations

Les allégations sont classées selon les catégories suivantes.

Attitude répréhensible	Irrégularité – Élément de preuve
Recours abusif à la force	Conduite oppressive
Recours abusif à une arme à feu	Arrestation injustifiée
Vice de procédure	Fouille impropre de personnes ou de véhicules
Conduite automobile répréhensible	Perquisition impropre de lieux
Négligence du devoir	Politiques
Infraction à une loi	Matériel
Usage impropre d'un bien	Service

On peut consulter une description complète de chacune de ces catégories sur le site Web de la CCETP.

En 2023-2024, la GRC au Yukon a réglé **37** plaintes comportant **71** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 38	3	29	3	0	3
Attitude répréhensible 12	1	9	2	0	0
Usage impropre d'un bien 11	1	10	0	0	0
Recours abusif à la force 9	1	8	0	0	0
Perquisition impropre de lieux 5	0	5	0	0	0

## Plaintes transmises à la CCETP pour examen

À la suite de l'enquête menée par la GRC sur la plainte du public, si un plaignant n'est pas satisfait des conclusions de la GRC à l'égard de sa plainte, la loi lui permet de transmettre sa plainte à la CCETP pour examen.

La CCETP peut, à tout moment de l'examen, demander à la GRC d'approfondir son enquête.

Si la CCETP est satisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport final** qu'il enverra au commissaire de la GRC, au ministre de la Sécurité publique, au plaignant et au(x) membre(s) concerné(s), mettant fin, de cette façon, au processus d'examen.

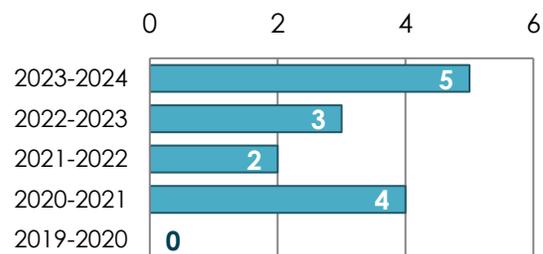
Si la CCETP est insatisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport intérimaire**, qui comprendra diverses conclusions et recommandations à l'intention de la GRC. Ce rapport sera envoyé au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique.

Une fois que le rapport intérimaire a été examiné par la GRC, le commissaire de la GRC fournit une réponse, dans laquelle sont cernées les recommandations pour lesquelles des mesures seront prises par la GRC. Si le commissaire ne compte prendre aucune mesure, ou qu'il prendra une décision différente, il doit fournir une justification à la CCETP.

Après avoir reçu la **réponse du commissaire**, le président examine la réponse de la GRC et prépare un **rapport final**.

En 2023-2024, la CCETP a reçu **5** nouvelles demandes d'examen de plaintes au Yukon.

### Nombre de plaintes réglées transmises à la CCETP pour examen (YT)



### Rapports d'examen émis (YT)

	Rapports finaux	Rapports intérimaires	Rapports finaux après la réponse du commissaire	Total
2023-2024	3	0	1	4
2022-2023	2	1	0	3
2021-2022	1	1	3	5
2020-2021	2	0	0	2
2019-2020	0	2	0	2

## Recommandations

En 2023-2024, la CCETP a formulé **3** recommandations au Yukon. Les réponses de la GRC aux recommandations de la CCETP se répartissent comme suit :

### Types de recommandations formulées par la CCETP au Yukon

Recommandation	Nombre
Enquête plus poussée	2
Examen/modification de politique	1

### Recommandations accueillies favorablement par la GRC au Yukon

Recommandation	Nombre
Accueillie	100 %
Accueillie partiellement	0 %
Rejetée	0 %

# RAPPORT SUR LES PLAINTES DU PUBLIC CONTRE LA GRC

## 2023-2024

### Territoires du Nord-Ouest

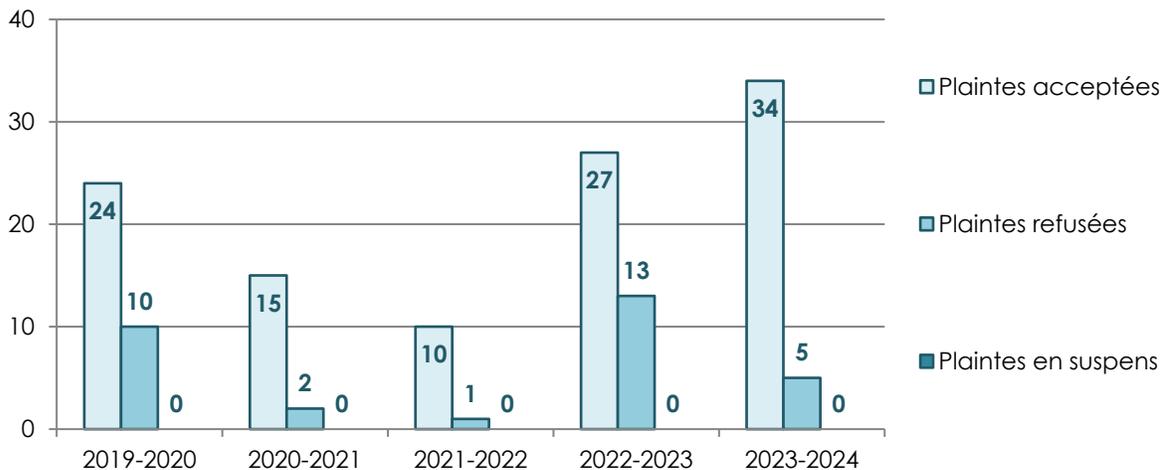
- **39** nouvelles plaintes, ce qui représente **1 %** des plaintes dans l'ensemble du Canada.
- **32** plaintes réglées, ce qui représente **1 %** des plaintes réglées dans l'ensemble du Canada.

#### Plaintes du public

Des **39** plaintes déposées par le public concernant la conduite d'un membre de la GRC en service aux Territoires du Nord-Ouest entre le 1<sup>er</sup> avril 2023 et le 31 mars 2024, **37** ont été reçues par la CCETP et **2** ont été reçues par la GRC.

Bien que la CCETP et la GRC reçoivent chaque année un grand nombre de plaintes, celles-ci ne répondent pas toutes aux critères établis à l'article 45.53 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*.

#### Plaintes du public aux Territoires du Nord-Ouest

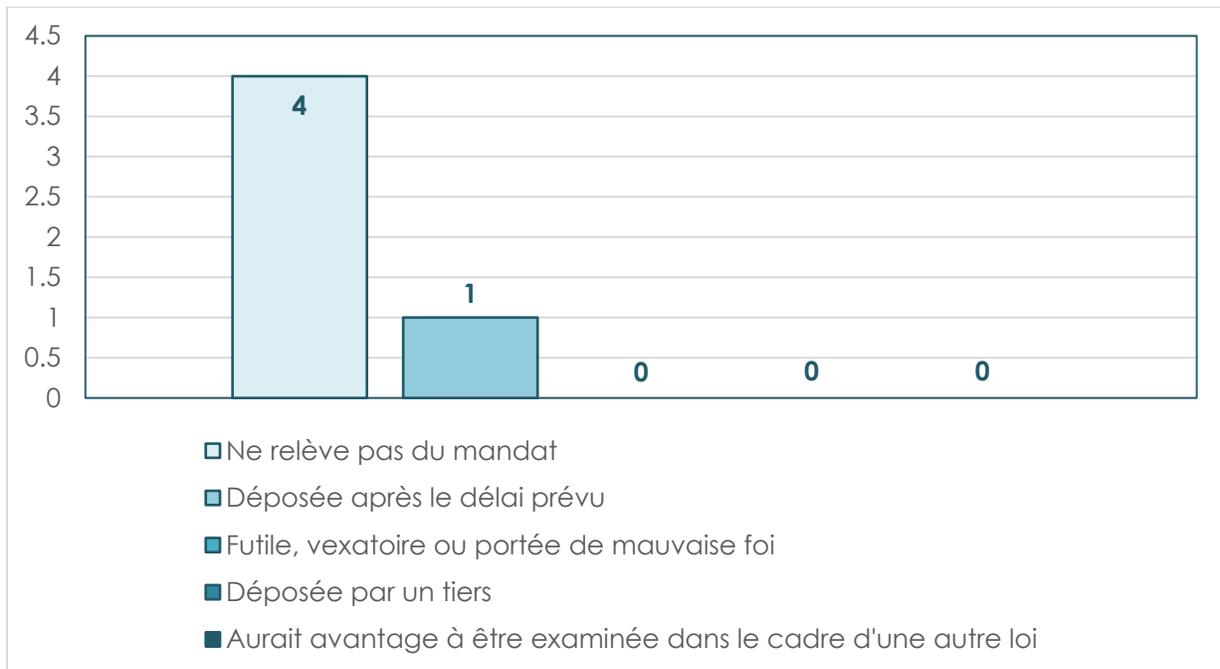


*En 2023, la CCETP a entrepris une vérification de son système de gestion des cas afin d'examiner environ 1 500 dossiers de plaintes remontant à 2019. En conséquence de cette vérification, les données historiques présentées dans le Rapport sur les plaintes du public de 2023-2024 peuvent différer légèrement de celles présentées dans les rapports des années précédentes.*

La CCETP peut refuser d'examiner une plainte pour diverses raisons, dont les suivantes :

- Elle ne relève pas du mandat de la CCETP;
- Elle a été déposée après le délai prévu d'un an;
- Elle est futile ou vexatoire ou a été portée de mauvaise foi;
- Elle a été déposée par une personne qui n'est pas directement visée par la conduite reprochée;
- Elle aurait avantage à être examinée dans le cadre d'une procédure prévue par une autre loi fédérale.

### Plaintes refusées aux Territoires du Nord-Ouest

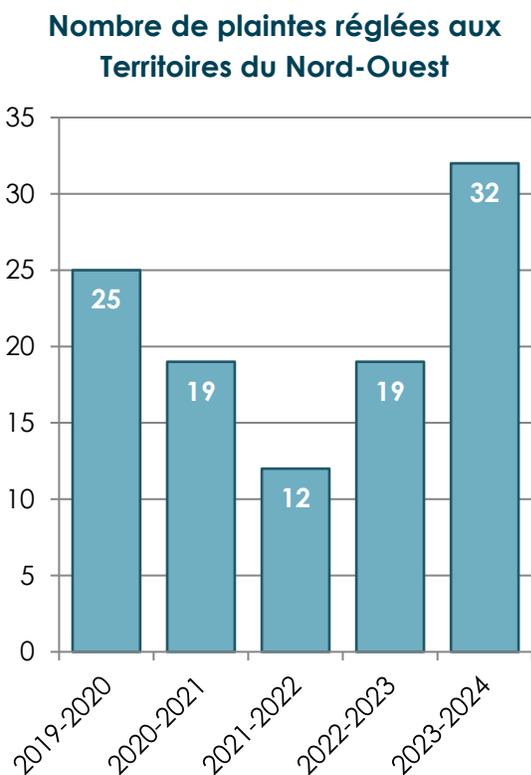


## Plaintes du public réglées

La GRC enquête sur les plaintes du public\* et fournit un rapport au plaignant, réglant ainsi la plainte.

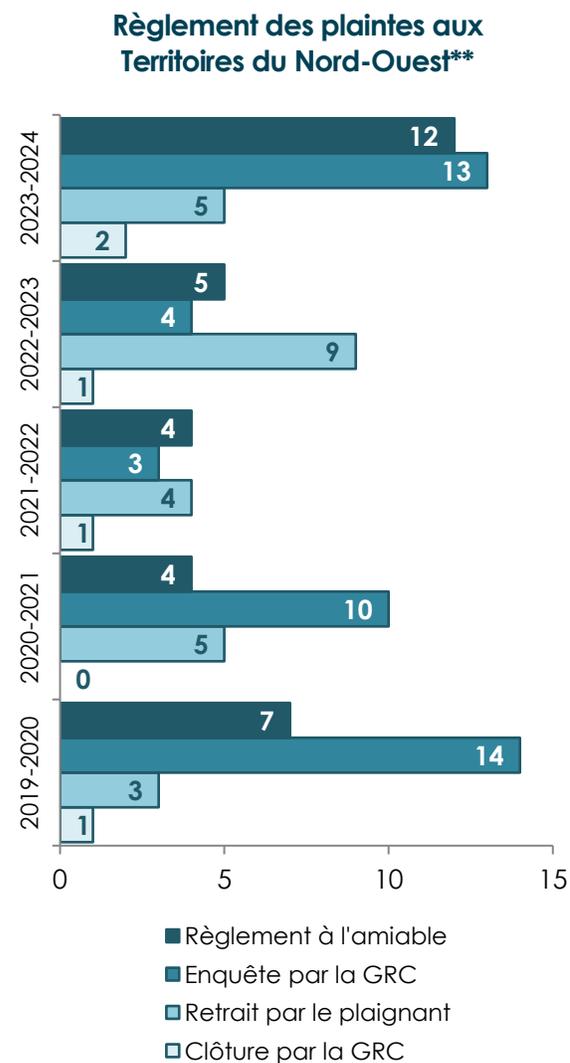
Il est à noter que les plaintes **réglées** par la GRC au cours d'un exercice ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui ont été **déposées** durant la même période.

Par exemple, une plainte réglée en février 2024 (AF 2023-2024) peut avoir été déposée en décembre 2022 (AF 2022-2023).



Les plaintes peuvent être réglées comme suit :

- règlement à l'amiable avec la GRC;
- enquête menée par la GRC;
- retrait par le plaignant;
- clôture par la GRC.



\*À l'exception des enquêtes d'intérêt public, lesquelles sont menées par la CCETP.

\*\*Un faible nombre de plaintes sont réglées chaque année à l'aide d'au moins deux des mécanismes susmentionnés. Il se peut donc que le total d'une catégorie donnée soit supérieur au total global.

## Plaintes réglées et allégations

Les allégations sont classées selon les catégories suivantes.

Attitude répréhensible	Irrégularité – Élément de preuve
Recours abusif à la force	Conduite oppressive
Recours abusif à une arme à feu	Arrestation injustifiée
Vice de procédure	Fouille impropre de personnes ou de véhicules
Conduite automobile répréhensible	Perquisition impropre de lieux
Négligence du devoir	Politiques
Infraction à une loi	Matériel
Usage impropre d'un bien	Service

On peut consulter une description complète de chacune de ces catégories sur le site Web de la CCETP.

En 2023-2024, la GRC aux Territoires du Nord-Ouest a réglé **32** plaintes comportant **76** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Attitude répréhensible <b>29</b>	3	11	9	5	1
Négligence du devoir <b>26</b>	6	10	9	0	1
Arrestation injustifiée <b>12</b>	0	7	0	0	5
Recours abusif à la force <b>8</b>	0	3	1	4	0
Fouille impropre de personnes ou de véhicules <b>1</b>	0	1	0	0	0

## Plaintes transmises à la CCETP pour examen

À la suite de l'enquête menée par la GRC sur la plainte du public, si un plaignant n'est pas satisfait des conclusions de la GRC à l'égard de sa plainte, la loi lui permet de transmettre sa plainte à la CCETP pour examen.

La CCETP peut, à tout moment de l'examen, demander à la GRC d'approfondir son enquête.

Si la CCETP est satisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport final** qu'il enverra au commissaire de la GRC, au ministre de la Sécurité publique, au plaignant et au(x) membre(s) concerné(s), mettant fin, de cette façon, au processus d'examen.

Si la CCETP est insatisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport intérimaire**, qui comprendra diverses conclusions et recommandations à l'intention de la GRC. Ce rapport sera envoyé au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique.

Une fois que le rapport intérimaire a été examiné par la GRC, le commissaire de la GRC fournit une réponse, dans laquelle sont cernées les recommandations pour lesquelles des mesures seront prises par la GRC. Si le commissaire ne compte prendre aucune mesure, ou qu'il prendra une décision différente, il doit fournir une justification à la CCETP.

Après avoir reçu la **réponse du commissaire**, le président examine la réponse de la GRC et prépare un **rapport final**.

En 2023-2024, la CCETP a reçu **1** nouvelle demande d'examen de plaintes aux Territoires du Nord-Ouest.

### Nombre de plaintes réglées transmises à la CCETP pour examen (NT)

	0	1	2
2023-2024		1	
2022-2023	0		
2021-2022		1	
2020-2021	0		
2019-2020		1	

### Rapports d'examen émis (NT)

	Rapports finaux	Rapports intérimaires	Rapports finaux après la réponse du commissaire	Total
2023-2024	0	0	0	0
2022-2023	0	1	0	1
2021-2022	0	0	0	0
2020-2021	1	0	2	3
2019-2020	0	0	0	0

## Recommandations

En 2023-2024, la CCETP n'a formulé aucune recommandation aux Territoires du Nord-Ouest.

# RAPPORT SUR LES PLAINTES DU PUBLIC CONTRE LA GRC

2023-2024

## Nunavut

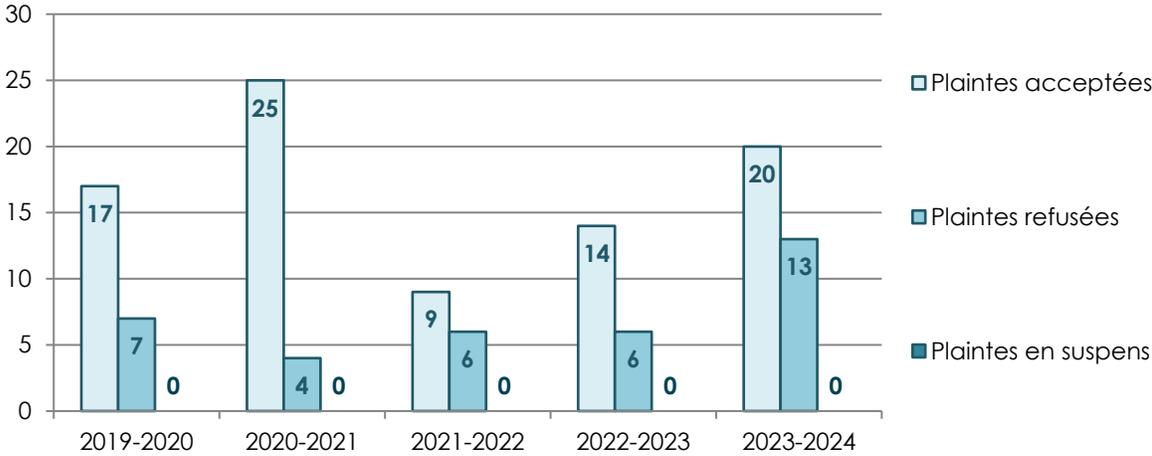
- **33** nouvelles plaintes, ce qui représente **moins de 1 %** des plaintes dans l'ensemble du Canada.
- **8** plaintes réglées, ce qui représente **moins de 1 %** des plaintes réglées dans l'ensemble du Canada.

### Plaintes du public

Des **33** plaintes déposées par le public concernant la conduite d'un membre de la GRC en service au Nunavut entre le 1<sup>er</sup> avril 2023 et le 31 mars 2024, **33** ont été reçues par la CCETP et **0** a été reçue par la GRC.

Bien que la CCETP et la GRC reçoivent chaque année un grand nombre de plaintes, celles-ci ne répondent pas toutes aux critères établis à l'article 45.53 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*.

Plaintes du public au Nunavut

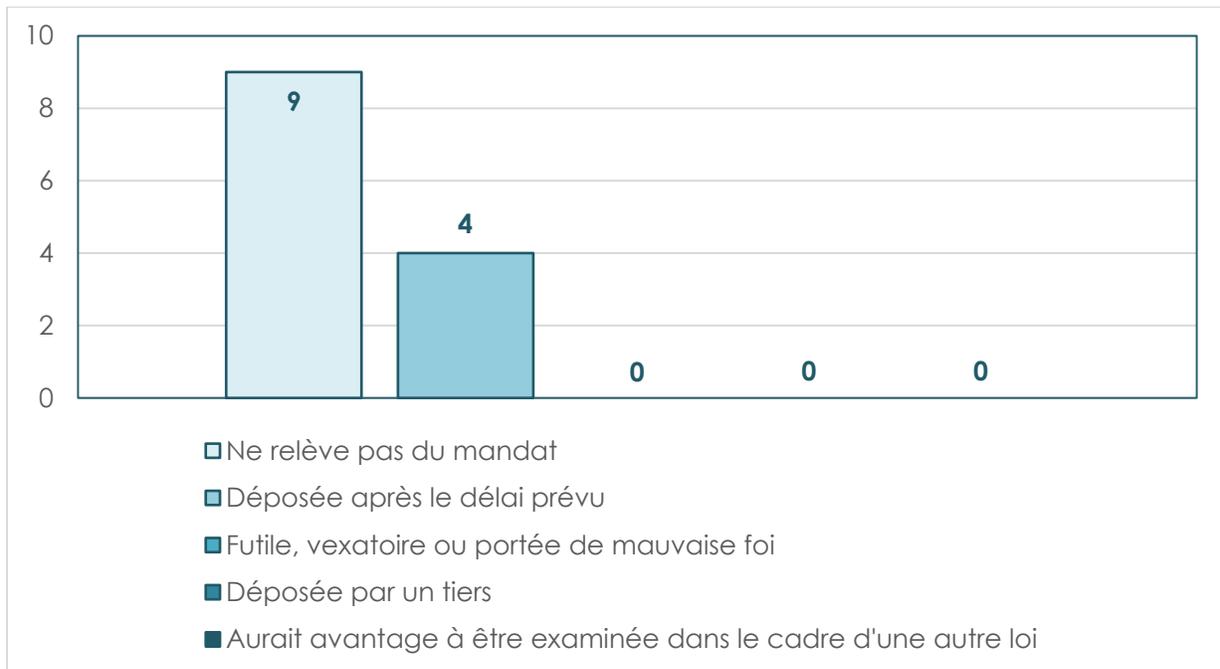


*En 2023, la CCETP a entrepris une vérification de son système de gestion des cas afin d'examiner environ 1 500 dossiers de plaintes remontant à 2019. En conséquence de cette vérification, les données historiques présentées dans le Rapport sur les plaintes du public de 2023-2024 peuvent différer légèrement de celles présentées dans les rapports des années précédentes.*

La CCETP peut refuser d'examiner une plainte pour diverses raisons, dont les suivantes :

- Elle ne relève pas du mandat de la CCETP;
- Elle a été déposée après le délai prévu d'un an;
- Elle est futile ou vexatoire ou a été portée de mauvaise foi;
- Elle a été déposée par une personne qui n'est pas directement visée par la conduite reprochée;
- Elle aurait avantage à être examinée dans le cadre d'une procédure prévue par une autre loi fédérale.

### Plaintes refusées au Nunavut

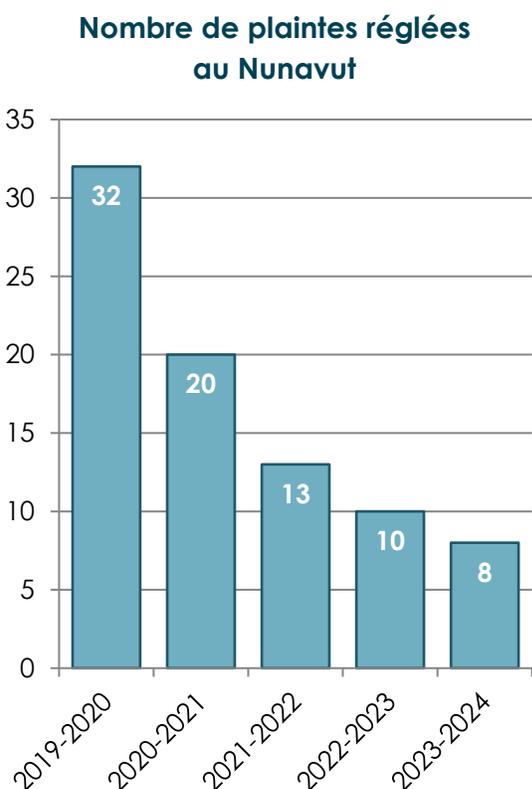


## Plaintes du public réglées

La GRC enquête sur les plaintes du public\* et fournit un rapport au plaignant, réglant ainsi la plainte.

Il est à noter que les plaintes **réglées** par la GRC au cours d'un exercice ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui ont été **déposées** durant la même période.

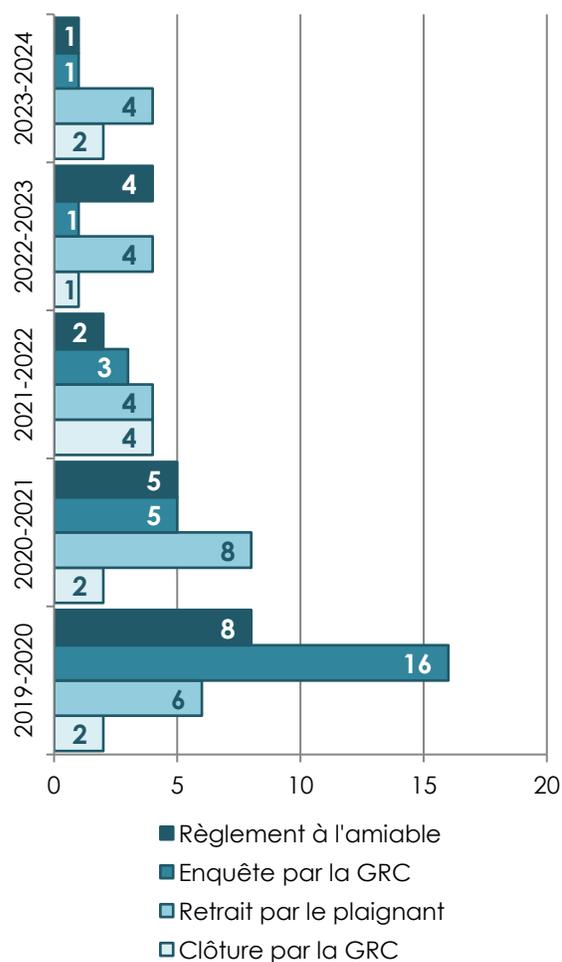
Par exemple, une plainte réglée en février 2024 (AF 2023-2024) peut avoir été déposée en décembre 2022 (AF 2022-2023).



Les plaintes peuvent être réglées comme suit :

- règlement à l'amiable avec la GRC;
- enquête menée par la GRC;
- retrait par le plaignant;
- clôture par la GRC.

### Règlement des plaintes au Nunavut\*\*



\*À l'exception des enquêtes d'intérêt public, lesquelles sont menées par la CCETP.

\*\*Un faible nombre de plaintes sont réglées chaque année à l'aide d'au moins deux des mécanismes susmentionnés. Il se peut donc que le total d'une catégorie donnée soit supérieur au total global.

## Plaintes réglées et allégations

Les allégations sont classées selon les catégories suivantes.

Attitude répréhensible	Irrégularité – Élément de preuve
Recours abusif à la force	Conduite oppressive
Recours abusif à une arme à feu	Arrestation injustifiée
Vice de procédure	Fouille impropre de personnes ou de véhicules
Conduite automobile répréhensible	Perquisition impropre de lieux
Négligence du devoir	Politiques
Infraction à une loi	Matériel
Usage impropre d'un bien	Service

On peut consulter une description complète de chacune de ces catégories sur le site Web de la CCETP.

En 2023-2024, la GRC au Nunavut a réglé **8** plaintes comportant **10** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Attitude répréhensible 4	0	2	0	1	1
Négligence du devoir 3	0	1	1	0	1
Perquisition impropre de lieux 1	0	0	0	0	1
Service 1	0	0	0	0	1
Arrestation injustifiée 1	0	0	0	0	1

## Plaintes transmises à la CCETP pour examen

À la suite de l'enquête menée par la GRC sur la plainte du public, si un plaignant n'est pas satisfait des conclusions de la GRC à l'égard de sa plainte, la loi lui permet de transmettre sa plainte à la CCETP pour examen.

La CCETP peut, à tout moment de l'examen, demander à la GRC d'approfondir son enquête.

Si la CCETP est satisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport final** qu'il enverra au commissaire de la GRC, au ministre de la Sécurité publique, au plaignant et au(x) membre(s) concerné(s), mettant fin, de cette façon, au processus d'examen.

Si la CCETP est insatisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport intérimaire**, qui comprendra diverses conclusions et recommandations à l'intention de la GRC. Ce rapport sera envoyé au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique.

Une fois que le rapport intérimaire a été examiné par la GRC, le commissaire de la

GRC fournit une réponse, dans laquelle sont cernées les recommandations pour lesquelles des mesures seront prises par la GRC. Si le commissaire ne compte prendre aucune mesure, ou qu'il prendra une décision différente, il doit fournir une justification à la CCETP.

Après avoir reçu la **réponse du commissaire**, le président examine la réponse de la GRC et prépare un **rapport final**.

En 2023-2024, la CCETP a reçu **1** nouvelle demande d'examen de plainte au Nunavut.

### Nombre de plaintes réglées transmises à la CCETP pour examen (NU)

	0	1	2	3	4
2023-2024		1			
2022-2023	0				
2021-2022	0				
2020-2021		1			
2019-2020		1			

### Rapports d'examen émis (NU)

	Rapports finaux	Rapports intérimaires	Rapports finaux après la réponse du commissaire	Total
2023-2024	0	1	0	1
2022-2023	0	1	1	2
2021-2022	0	1	4	5
2020-2021	1	1	0	2
2019-2020	0	0	0	0

## Recommandations

En 2023-2024, la CCETP n'a formulé aucune recommandation au Nunavut.